

Contribution à l'étude de la statistique criminelle dans la Confédération suisse.

De la mortalité par homicide de 1892 à 1896.

Par le Dr George Rœhring, médecin-chirurgien.

Introduction.

L'homicide peut être défini dans son sens le plus général, tout attentat mortel à la vie de l'homme par le fait d'un autre homme.

Tout individu mort par suite de l'intervention directe ou indirecte d'un autre individu est donc mort à la suite d'homicide et compte pour un cas d'homicide dans la statistique.

Mais sous cette dénomination générique „d'homicide“ se trouvent, hâtons-nous de le dire, des faits bien distincts soit par leur nature, soit par leur gravité. Ces faits nous paraissent pouvoir être classés dans trois groupes principaux. D'une part, en effet, l'homicide peut être purement accidentel et fortuit. Citons un cas. Un couvreur, par exemple, laisse tomber, du toit où il travaille, une tuile qui tue un passant, alors que toutes les précautions préventives d'avertissement et autres avaient été prises. Il n'y a alors ni crime, ni délit, mais cependant on parle avec raison d'homicide. C'est le type le plus simple et le plus clair de l'homicide par imprudence. L'homicide par imprudence peut aussi être étranger à la volonté, mais non plus à la possibilité de la prévoyance, il peut être dû à une faute d'inattention ou de négligence, comme exemple nous pourrions citer certaines catastrophes de chemin de fer ou de bateaux à vapeur, ou bien certains accidents du travail dans les fabriques.

Dans un second groupe nous placerions les homicides commis avec intention, mais soit à la suite d'un ordre légal, soit dans l'état de légitime défense, comme le bourreau exécutant son condamné ou comme l'individu victime d'une attaque à main armée et qui défendant sa propre vie tue un de ses agresseurs. C'est l'homicide par légitime défense qui est non seulement excusable mais justificatif et dont les causes effacent toute criminalité.

Enfin, dans le troisième groupe rentrent tous les homicides commis avec intention d'attenter à la vie

d'autrui sans justification de légitime défense ou d'ordre légal. Ce sont eux qui forment ce que nous pourrions appeler „l'homicide classique“ le meurtre et l'assassinat et ils constituent sans contredit l'immense majorité de tous les homicides.

Mais même dans ce dernier groupe, l'homicide subit aussi des modifications, aggravations ou atténuations suivant les conditions et les circonstances qui l'ont accompagné.

Ainsi, suivant la qualité personnelle de la victime, quand cette victime est un des ascendants directs du meurtrier ou un enfant nouveau-né l'homicide porte le nom de parricide ou d'infanticide. Il subit aussi des modifications suivant qu'il est commis avec préméditation ou guet-apens et enfin suivant le mode de perpétration quand ce mode dénote à l'évidence la préméditation, comme c'est le cas pour l'homicide appelé „empoisonnement“.

Si nous donnons ces différents groupements et définitions c'est pour que l'on ne juge pas nos résultats à un point de vue spécial et unique et que l'on sache que nos chiffres comprennent *tous les homicides* rentrant dans les trois groupements susdits et comprenant par conséquent homicides par imprudence, homicides par légitime défense et homicides avec intention de donner la mort. Car la statistique fédérale, comme nous le verrons en étudiant le matériel mis à notre disposition, comprend sous le terme d'homicide tous les homicides, qu'ils soient ou justifiables ou survenus sous l'empire de la légitime défense ou commis avec l'intention bien caractérisée de tuer.

Au point de vue médico-légal, on ne s'inquiète pas par contre de savoir sous l'influence de quelles conditions extérieures l'homicide a eu lieu. Le médecin légiste se borne à constater la mort violente et à indiquer par suite de quelles lésions elle est arrivée. Par suite l'homicide médico-légal se résumera d'abord dans la nature des instruments ou des substances ayant

amené la mort et portera les noms d'homicide par instruments tranchants et piquants, d'homicide par armes à feu, d'homicide par instruments contondants, d'homicide par empoisonnement, ensuite dans le genre de plaies ou de lésions produites par les substances ou instruments susdits comme plaies pénétrantes d'une des grandes cavités du corps, fractures diverses, hémorragie par lésion artérielle ou veineuse, empoisonnement au moyen de certaines matières.

A ce point de vue, la statistique fédérale nous renseignera d'une façon plus détaillée, car elle est une statistique de mortalité indiquant par conséquent surtout les causes matérielles de mort et seulement incidemment les circonstances spéciales ayant pu la provoquer.

Une autre considération nous a guidés dans l'élaboration de notre travail.

Jusqu'ici, chez nous comme ailleurs, les statistiques criminelles se sont toujours bornées aux criminels eux-mêmes, laissant de côté leurs victimes et se contentant d'enregistrer leur mort et la cause de leur décès.

Cependant les victimes offrent un intérêt aussi grand que les meurtriers et il nous a semblé que si nous pouvions recueillir quelques renseignements statistiques sur elles, nous n'aurions pas fait un travail inutile. Connaître en effet leur âge, leur origine, leur profession, n'est-ce pas arriver en quelque sorte à connaître le milieu ordinaire où se passe l'homicide. De ces faits statistiques, on peut en effet retirer plusieurs enseignements. Au point de vue social, il n'est certes pas superflu de savoir quelle est la classe d'âge, quel est l'état civil, la profession, l'origine de victimes d'une mortalité de nature aussi complexe que la mortalité par homicide qui, comme nous le verrons, se produit très ordinairement dans les mêmes milieux sous l'influence des mêmes circonstances. Ce sont ces différents motifs qui nous ont fait rechercher les divers renseignements que nous pouvions avoir sur les homicides.

La mortalité par homicide, malgré l'ancien adage „homo homini lupus“, semblerait à première vue devoir disparaître avec les progrès de la civilisation et de l'instruction, l'augmentation croissante de l'aisance générale et la diminution progressive de la misère que nous constatons chez nous. Il n'en est rien, mais en tous cas, les anciens facteurs de l'homicide, le vol et le brigandage qui autrefois emportaient une grande partie des homicides, ne jouent plus qu'un rôle de second degré dans l'étiologie du meurtre. Le meurtre à la suite d'un acte de brigandage constitue chez nous un fait isolé, très rare, et quant à l'homicide commis à la suite d'un vol, il est aussi une exception.

Le type de l'homicide chez nous actuellement est le meurtre à la suite de bagarres et de rixes éclatant presque toujours de nuit, pour un motif futile, entre

gens avinés. Telle est aujourd'hui la cause principale de la mort violente et l'on admettra facilement que certaines mesures puissent en restreindre le nombre.

Notre but a donc été, à l'aide du matériel dont nous disposons, de rechercher les divers éléments constituant la personnalité des victimes de l'homicide et de nous renseigner sur toutes les circonstances ayant entouré leur décès. Nous avons pris pour base de notre étude une période de cinq ans (1892 à 1896) les travaux du bureau de statistique s'élaborant ordinairement sur des périodes de même durée.

Le matériel dont nous nous sommes servi dans ce but est le matériel du *Bureau fédéral de statistique* mis très obligeamment à notre disposition par son directeur, M. le Dr *Guillaume*.

Ce matériel se compose de ce qu'on appelle les „cartes de décès“ (Sterbekarten) formulaires spéciaux par lesquels le préposé de tout arrondissement d'état civil (Civilstandskreis) suisse annonce au bureau fédéral de statistique chaque décès ayant eu lieu dans sa circonscription. Ces cartes sont actuellement de deux catégories. La première catégorie comprend les agglomérations urbaines au-dessus de 10,000 habitants et les 43 plus peuplés arrondissements d'état civil de la Confédération (comptant plus de 5000 habitants). La seconde catégorie comprend tous les arrondissements ayant une population inférieure à 5000 habitants.

A chacune de ces deux catégories correspond un formulaire spécial.

Pour les arrondissements au-dessous de 5000 habitants le formulaire est le suivant, il est d'abord imprimé en noir sur blanc pour les décédés du sexe masculin et en rouge sur blanc pour ceux du sexe féminin. Au surplus, en tête de la carte se trouve indiqué le sexe de la personne qu'elle concerne : Masculin (Männlich); Féminin (Weiblich). Ensuite viennent les noms de l'arrondissement d'état civil et du district dans les limites desquels est comprise la localité où le décès a eu lieu. Ces trois indications forment l'en-tête de la carte. Puis, viennent différentes rubriques numérotées à la suite les unes des autres du chiffre 1 à 9.

1 donne la date et l'heure du décès, 2 la localité où le décès a eu lieu, 3 la „cause de mort“ (Todesursache), 4 la profession du décédé, à cette rubrique en est jointe une seconde indiquant la profession du père ou de la mère du décédé, si celui-ci a moins de 15 ans; 5 l'état civil: célibataire, marié, veuf, divorcé; pour les décédés au-dessous de 5 ans, l'état civil n'a que deux rubriques: légitime ou illégitime; 6 l'origine; 7 le domicile; 8 la date de la naissance; 9 la signature du médecin certifiant le décès.

A l'origine, cette carte servait pour toute la Confédération, depuis quelques années elle a été remplacée

par la nouvelle carte pour les grands arrondissements que nous citons plus haut, et à partir de 1901, cette nouvelle carte sera utilisée sur tout le territoire suisse.

Ce nouveau formulaire est imprimé en noir sur deux couleurs différentes, jaune pour les personnes du sexe féminin et blanc pour celles du sexe masculin. L'indication du sexe „Masculin“ ou „Féminin“ se trouve du reste imprimée comme en-tête au-dessus de la carte. La carte est elle-même divisée en deux parties, soit une partie supérieure consacrée aux données fournies par l'officier de l'état civil, c'est-à-dire la date et lieu du décès, l'origine, la profession, etc. La partie inférieure consacrée uniquement aux renseignements fournis par le médecin, est intitulée „Déclaration médicale de la cause du décès“. Cette *partie médicale* comprend trois numéros, 8, 9 et 10. Sous le n° 8 nous trouvons trois rubriques a) Maladie primitive ou cause primaire, avec l'annotation suivante: *En cas de mort violente, indiquer le genre et la cause.* b) Maladie consécutive et cause immédiate de la mort. c) Maladies concomitantes ou circonstances dignes d'être mentionnées. Le n° 9 concerne l'autopsie, répondre si elle a eu lieu ou non. Le n° 10 est suivi simplement du mot observation: rubrique sous laquelle le médecin est invité à consigner les observations qu'il jugera importantes pour l'appréciation du cas particulier, telles que les indications sur les conditions sociales du décédé, les conditions sanitaires de l'habitation, etc.

La différence entre la valeur des renseignements fournis par les deux cartes est donc considérable. Alors que dans la première carte le médecin ne dispose que d'une rubrique et de deux lignes où sous le titre de cause de la mort, il doit consigner toutes les remarques lui paraissant intéressantes dans le cas particulier et par conséquent chose presque impossible mentionner des données souvent fort intéressantes dans un espace si restreint, il peut facilement, avec l'espace et les rubriques fournies par la nouvelle carte, donner tous les renseignements désirables. Ajoutons que les renseignements médicaux dans la première carte sont remplis de seconde main, par l'officier d'état civil, sur les indications du médecin, ce qui peut donner lieu à de faciles erreurs, tandis que le système d'expédition de la nouvelle carte est différent. L'office d'état civil, après avoir répondu aux rubriques le concernant, envoie la carte au médecin. Ce dernier, après avoir rempli „lui-même“ le formulaire mis à sa disposition, expédie directement la carte sous pli fermé au Bureau fédéral de statistique.

C'est donc suivant les données de ces deux sortes de cartes que notre travail a été compris, il est donc un travail médico-statistique, car pour tirer des conclusions nous nous sommes basés aussi bien sur les

données fournies par l'officier de l'état civil que par le médecin.

Nous avons d'abord séparé notre travail en deux parties, la *première* concerne les homicides proprement dits, la *seconde* les infanticides, nous avons estimé que soit l'étiologie, soit les circonstances accompagnant le crime commis sur l'adulte et le crime commis sur l'enfant nouveau-né étaient de nature trop différente pour ne pas devoir être recherchées séparément.

Un autre motif nous a fait faire cette division, à savoir le point de vue médico-légal, le genre des blessures et la cause de la mort différant ordinairement beaucoup dans l'homicide des adultes et dans l'infanticide.

Notre travail a été divisé en sections successives, numérotées en chiffres romains, traitant les renseignements mis à notre disposition par nos cartes. Ces sections sont:

A. Première partie. — De l'homicide des adultes.

- I. Nombre et sexe des homicidés.
- II. Etat civil des homicidés.
- III. Origine des homicidés.
- IV. Conditions dans lesquelles est arrivé l'homicide.
- V. Du nombre des homicides à la ville et à la campagne.
- VI. L'homicide suivant les mois et les saisons.
- VII. De l'âge des homicidés.
- VIII. L'homicide suivant les religions.
- IX. Genre de mort dans l'homicide (genre de lésions ayant entraîné la mort).
- X. Causes de mort dans l'homicide.

B. Deuxième partie. — De l'infanticide.

- I. Nombre et sexe des infanticidés.
- II. Etat civil des infanticidés.
- III. Origine des parents.
- IV. Profession des parents.
- V. De l'infanticide dans les localités comptant au-dessus de 5000 habitants (villes) et dans les localités ayant une population numériquement inférieure (campagnes).
- VI. Genre et cause de mort dans l'infanticide.

En terminant cette introduction, nous nous permettons d'adresser nos remerciements à M. le Dr Emmer, professeur de médecine légale à la Faculté de Berne, qui a bien voulu accepter la direction de notre dissertation et nous favoriser de ses conseils.

A. Première partie.

Des homicides d'adultes.

I. Du nombre et du sexe des homicidés.

Le total des attentats à la vie humaine, ayant eu la mort pour conséquence s'est élevé, dans la Confédération suisse de 1892 à 1896 à 448 soit 316 hommes et 132 femmes et si nous en défalquons l'infanticide à 297 soit 243 hommes et 54 femmes. Ces chiffres se répartissent comme suit entre les cantons.

Tab. I.

Nombre et sexe des homicidés dans les différents cantons de 1892 à 1896.

| Cantons | Nombre d'homicides infanticides compris | | Nombre d'homicides infanticides non compris | |
|-------------------------------|---|--------|---|--------|
| | Hommes | Femmes | Hommes | Femmes |
| Zurich | 50 | 14 | 42 | 8 |
| Berne | 42 | 24 | 33 | 10 |
| Lucerne | 15 | 10 | 9 | 3 |
| Uri | — | 1 | — | — |
| Schwyz | 8 | 3 | 7 | 2 |
| Obwald | 3 | — | 3 | — |
| Nidwald | 5 | — | 5 | — |
| Glaris | 1 | 2 | 1 | — |
| Zoug | 1 | 2 | — | — |
| Fribourg | 12 | 5 | 11 | 4 |
| Soleure | 11 | 5 | 10 | 2 |
| Bâle-Ville | 9 | 5 | 3 | — |
| Bâle-Campagne | 13 | 4 | 12 | 2 |
| Schaffhouse | 3 | 1 | 1 | 1 |
| Appenzell-Extérieur | 2 | — | 2 | — |
| Appenzell-Intérieur | — | 1 | — | 1 |
| St-Gall | 12 | 13 | 7 | 4 |
| Grisons | 9 | 3 | 8 | 2 |
| Argovie | 18 | 8 | 15 | 4 |
| Thurgovie | 8 | 5 | 6 | — |
| Tessin | 19 | 2 | 17 | 2 |
| Vaud | 34 | 9 | 26 | 4 |
| Valais | 12 | — | 11 | — |
| Neuchâtel | 10 | 6 | 7 | 3 |
| Genève | 19 | 9 | 7 | 2 |
| <i>Suisse</i> | 316 | 132 | 243 | 54 |

Ce tableau nous donne donc la mortalité totale pendant 5 ans (1892 à 1896) par suite d'homicide dans les vingt-cinq cantons et demi-cantons.

Il serait téméraire cependant de tirer des déductions trop tranchées en comparant la mortalité des cantons entre eux ou de tirer des conclusions de la

mortalité d'un seul. Certains cantons n'ont, en effet, qu'une *mortalité occasionnelle* s'il nous est permis de nous exprimer ainsi. Un exemple nous fera comprendre. Le demi-canton d'Appenzell (Rhodes-Extérieures) ne compte, durant notre période de cinq années, que deux homicides et ces deux homicides ont lieu le même jour, par le même meurtrier. Le même fait se retrouve pour Schaffhouse où, sur quatre décès par suite d'homicide, nous en trouvons trois concernant une même famille et commis le même jour. Les cantons ayant cette mortalité occasionnelle sont, il est facile de comprendre pourquoi, les petits cantons. Cantons purement agricoles, pour ainsi dire, à la population peu dense, en grande majorité bourgeoise ou du moins habitant depuis de longues années la même commune de résidence, il est parfaitement naturel que l'homicide y soit rare et seulement occasionnel.

Tout autre est la situation de cantons plus grands ou citadins. Habités par une population en grande partie étrangère, flottante, la mortalité par homicide acquiert chez eux une certaine régularité annuelle que l'on pourrait presque qualifier de *mortalité habituelle*.

La mortalité par homicide du canton de Zurich, par exemple, qui compte la plus grande ville de Suisse, s'est élevée durant les cinq ans que nous avons examinés, à 64 décès se répartissant comme suit :

| | |
|----------------|-----------|
| 1896 | 15 décès. |
| 1895 | 10 " |
| 1894 | 11 " |
| 1893 | 17 " |
| 1892 | 11 " |

Comme ces chiffres le montrent, l'écart entre les deux extrêmes est de peu d'importance, le chiffre annuel des décès se rapproche sensiblement de la moyenne mathématique de 13.

Si nous prenons par contre un petit canton agricole, le demi-canton d'Unterwald-le-Bas, nous le voyons, il est vrai, compter le gros chiffre total de cinq décès, ce qui, proportionnellement à sa population, est bien davantage que le canton de Zurich, mais si nous examinons la répartition annuelle de ces décès, nous voyons de suite que la mortalité n'est qu'occasionnelle et répartie irrégulièrement sur les cinq ans examinés :

| | |
|----------------|----------|
| 1892 | 2 décès. |
| 1893 | 0 " |
| 1894 | 2 " |
| 1895 | 0 " |
| 1896 | 1 " |

Plus frappant est encore le cas du canton de Schaffhouse, lequel sur 4 décès en indique trois commis le même jour et sur trois personnes de la même famille. Ces exemples suffisent pour indiquer ce que nous entendons par mortalité occasionnelle et par mortalité habituelle.

Si la colonne 1 du tableau I nous montre la totalité des homicides (c'est-à-dire les infanticides compris) la colonne 2 renferme exclusivement les homicides d'adultes. Nous voyons que leur total ascende à 297, soit 243 hommes et 54 femmes. Les femmes formaient le 29 % de la totalité des homicides, elles ne forment plus que le 18,2 % des homicides d'adultes.

Privée des infanticides, la mortalité par homicide revêt un aspect tout différent. Très peu diminuée, souvent nullement entamée dans quelques cantons, elle subit dans d'autres une diminution allant jusqu'à la moitié et même jusqu'au tiers du chiffre total des décès. Ainsi, à Genève, nous n'avons que 9 décès par homicide chez les adultes, tandis que la mortalité, infanticides compris, s'élève à 28 cas, donc trois fois supérieure, à Bâle-Ville, la mortalité des adultes n'est que de trois sur quatorze, presque le cinquième. Nous trouvons de nouveau ici le même phénomène, la mortalité par homicide des adultes est comparativement au total des homicides supérieure à la moyenne dans les cantons purement agricoles que dans les cantons mixtes ou citadins. Trois cantons ont seuls une mortalité exclusivement adulte, ce sont les trois demi-cantons d'*Obwald*, *Nidwald* et *Appenzell-Intérieur*, un seul a une mortalité exclusivement infantile, Uri. La mortalité par homicide, infanticides exclus, semble pour certains cantons avoir perdu le caractère de régularité qu'elle affectait plus haut. A Zurich, par exemple, nous trouvons en 1896 14 cas; en 1895, 9; en 1894, 5; en 1893, 13; et en 1892, 9. La moyenne est de 10, peu d'années s'en rapprochent et sur deux ans, 1896 et 1894, nous trouvons un écart assez considérable. D'autres cantons ont gardé une grande régularité, ainsi Berne comptait 9 cas en 1896; 9 en 1895; 8 en 1894; 9 en 1893; 7 en 1892.

Le tableau I nous donne encore la division par sexe des homicidés. En l'examinant nous constatons de suite une diminution énorme de la mortalité féminine de la colonne 1 à la colonne 2. De 1892 à 1896, 132 personnes du sexe féminin ont été homicidées en Suisse, infanticides y compris, et seulement 54, infanticides non compris. Plus de la moitié des homicides commis sur des personnes du sexe féminin sont donc des infanticides. Ces deux totaux de 54 et 132 se répartissent assez inégalement suivant les cantons, si nous prenons la colonne 1, nous voyons que la mortalité par homicide a atteint les chiffres assez considérables de 24 femmes à *Berne*, 13 à *Saint-Gall*, 14 à *Zurich*. D'autres cantons ont une mortalité féminine relativement plus faible, souvent nulle, Tessin ne compte que 2 femmes homicidées, *Vaud* 9, *Neuchâtel* 6, *Valais* point. Quelques cantons ont même une mortalité féminine supérieure à la mortalité masculine, le canton de *Saint-Gall* compte 13 fem-

mes sur 12 hommes; dans chacun des deux cantons de Glaris et Zoug la proportion est de deux sur un. Dans deux cantons nous remarquons une mortalité exclusivement féminine, ce sont Uri et le demi-canton d'*Appenzell-Intérieur*. Mais de toutes autres considérations s'imposent si nous examinons la colonne 2 enregistraut la mortalité féminine exclusivement adulte. Dans le canton de *Berne* elle tombe de 24 à 10, à *Zurich* de 14 à 8, à *Lucerne* de 10 à 3. Les cantons dont la majorité des homicides appartenaient au sexe féminin, *Saint-Gall*, par exemple, voient cette majorité devenir une très faible minorité, à *Saint-Gall* elle tombe de 13 à 4. *Genève* sur 9 homicides féminins n'en compte plus que deux d'adultes, et *Vaud* qui atteignait aussi le chiffre de 9 le fait tomber, en défalquant les infanticides, à 4. Nous pouvons donc conclure que les homicides commis sur le sexe féminin, concernant pour plus de la moitié des enfants au-dessous d'un mois, c'est-à-dire des infanticides.

Le chiffre total des victimes de l'homicide, dans le sexe masculin, ascende à 316, soit le 70,5 % de la totalité des homicides, En défalquant les enfants au-dessous d'un mois, il tombe à 243, mais forme alors le 81,8 % des homicides d'adultes. Presque tous les cantons ont une majorité d'homicidés du sexe masculin, quatre, les trois demi-cantons d'*Obwald*, *Nidwald*, *Appenzell-Intérieur* et le canton du *Valais* n'ont exclusivement que des homicides d'hommes. D'autres cantons ont une très forte majorité: *Zurich* 50/14, *Fribourg* 12/5, *Bâle-Campagne* 13/4, *Tessin* 19/2, *Vaud* 34/9. Nous avons cité plus haut les cantons où les homicides masculins et féminins se balançaient et ceux où la mortalité des femmes l'emportait sur celle des hommes.

Si nous comparons les colonnes 1 et 2 nous voyons que les hommes subissent du fait de l'infanticide un déchet beaucoup moins considérable que les femmes. Ce déchet est de beaucoup inférieur à un tiers, tandis que dans la mortalité féminine, comme nous l'avons dit plus haut, il dépasse la moitié.

Quant aux raisons qui peuvent expliquer pourquoi la femme ne représente que le 18,2 %, alors que l'homme forme le 82,8 % des homicides d'adultes, nous ne pouvons déduire de ce tableau d'autres considérants que ceux tirés du sexe et du genre de vie de la femme. Par son sexe, son genre de vie, son caractère, la femme ne s'expose que rarement aux conditions amenant l'homicide. Nous essayerons dans le courant de notre travail, à l'aide des données que nous ont fournies la statistique, d'expliquer par d'autres motifs la prépondérance énorme de l'homicide masculin.

En passant des cantons à un domaine plus grand, la Suisse, nous trouvons les résultats annuels suivants:

Tab. II.
Nombre et sexe des homicides dans l'ensemble de la Confédération.

| Années | Total | Hommes | Femmes | Hommes | Femmes |
|---------------|-------|--------|--------|--------|--------|
| 1892 . . . | 90 | 64 | 26 | % | % |
| 1893 . . . | 87 | 63 | 24 | 72.4 | 27.6 |
| 1894 . . . | 91 | 66 | 25 | 72.5 | 27.5 |
| 1895 . . . | 85 | 54 | 31 | 63.5 | 36.5 |
| 1896 . . . | 95 | 69 | 26 | 72.6 | 27.4 |
| <i>Totaux</i> | 448 | 316 | 132 | 70.5 | 29.5 |

Nous voyons se reproduire dans ce tableau le fait que nous citons plus haut, à savoir que la somme annuelle des cas ne varie guère et ne s'écarte guère de la moyenne mathématique. Cette moyenne étant de 89, nous voyons que la différence entre ce chiffre et la somme annuelle est toujours des plus minimes. Pour les résultats des deux sexes le même fait se reproduit, la moyenne des hommes étant de 64, une seule année s'en écarte et seulement de 10 (1895), la moyenne des femmes étant de 26, deux ans ont la moyenne exacte (1892 et 1896), deux autres s'en rapprochent absolument, 25 (1893 et 1894), une seule année s'en écarte sensiblement (1895) avec 31 décès. Que conclure de ces faits? L'homicide serait-il soumis, dans des pays de climat tempéré, d'instruction et de civilisation avancée comme le nôtre, à certaines lois? La période examinée est trop courte pour répondre à une telle question, mais le fait qu'il existe une certaine régularité dans le nombre annuel des morts par homicide nous paraît acquis. Nous aurions voulu pouvoir comparer la somme de nos homicides avec ceux commis dans d'autres pays, mais les statistiques étrangères ne donnent que des renseignements spéciaux, sans généralisation, que nous n'avons pu utiliser.

Quant au nombre des homicides adultes (infanticides déduits), il a été le suivant:

Tab. III.
Nombre et sexe des homicides d'adultes dans la Confédération.

| Années | Total | Hommes | Femmes | Hommes | Femmes |
|---------------|-------|--------|--------|--------|--------|
| 1892 . . . | 56 | 44 | 12 | % | % |
| 1893 . . . | 65 | 52 | 13 | 78.5 | 21.5 |
| 1894 . . . | 58 | 52 | 6 | 79.9 | 20.1 |
| 1895 . . . | 50 | 40 | 10 | 89.7 | 10.3 |
| 1896 . . . | 68 | 55 | 13 | 80 | 20 |
| <i>Totaux</i> | 297 | 243 | 54 | 81.9 | 19.1 |

Nous voyons dans ce tableau les totaux annuels suivre, en somme, la même sorte de régularité que nous remarquons plus haut.

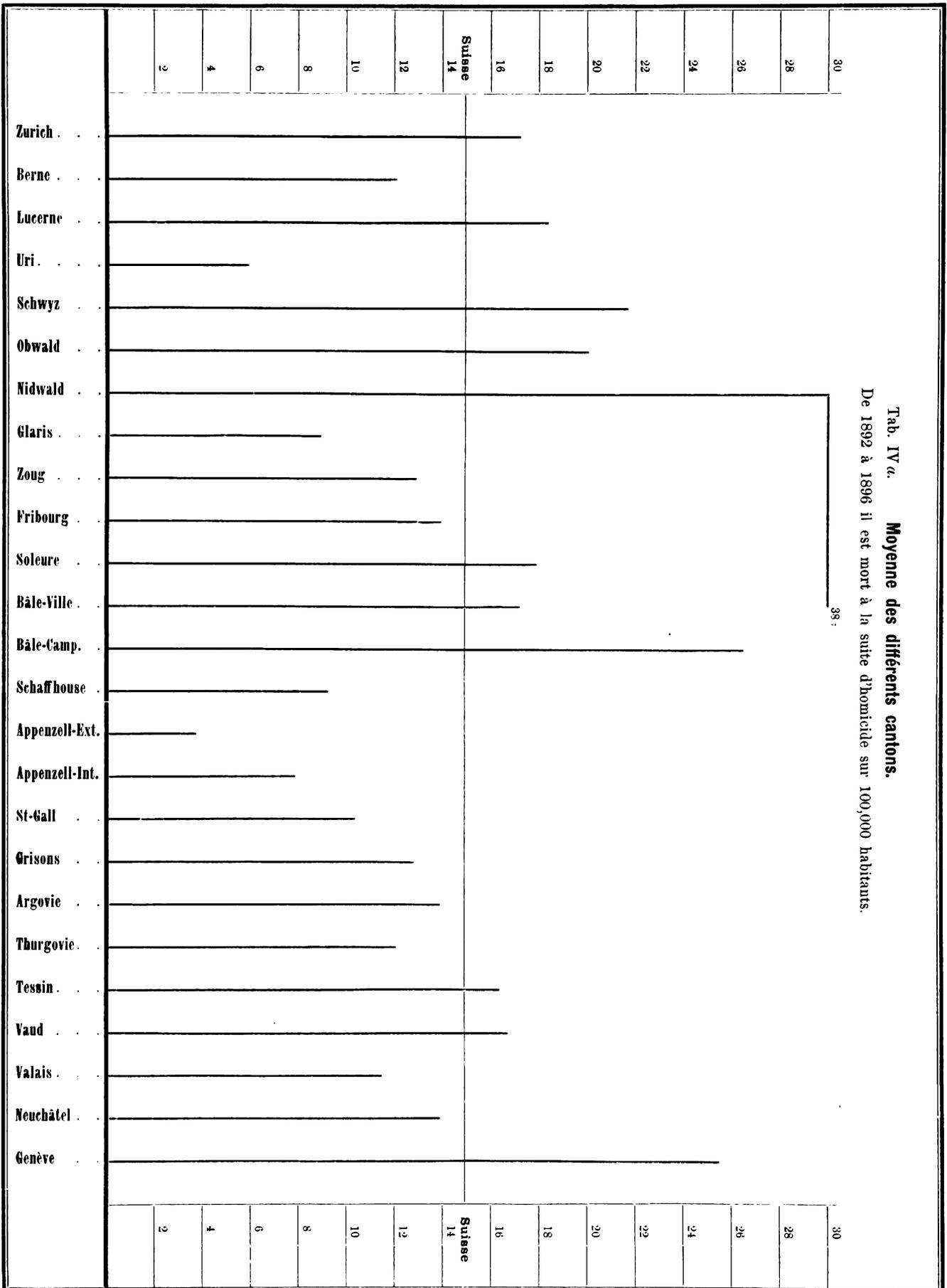
Dans le but de représenter quelle était la moyenne des morts par homicide dans l'espace de cinq ans que nous avons examinés, nous avons dressé le tableau suivant. Nous avons pris pour cela la totalité des homicides, adultes et infanticides. Nous voyons que, pendant les cinq ans examinés, la moyenne pour l'ensemble de la Confédération est de 1.9 sur 100,000 habitants. La plupart des cantons se rapprochent de cette moyenne, d'autres s'en écartent fortement, en plus ou en moins. Mais comme nous l'avons déjà dit, on ne peut tirer de conclusions fermes que pour *les cinq ans seuls* que nous avons examinés, il est très possible que dans les cinq années suivantes ou dans les cinq précédentes le demi-canton de Nidwald, par exemple, qui, dans notre période, compte 5 homicides sur 13,000 habitants, en ait compté moins ou n'en ait point compté du tout.

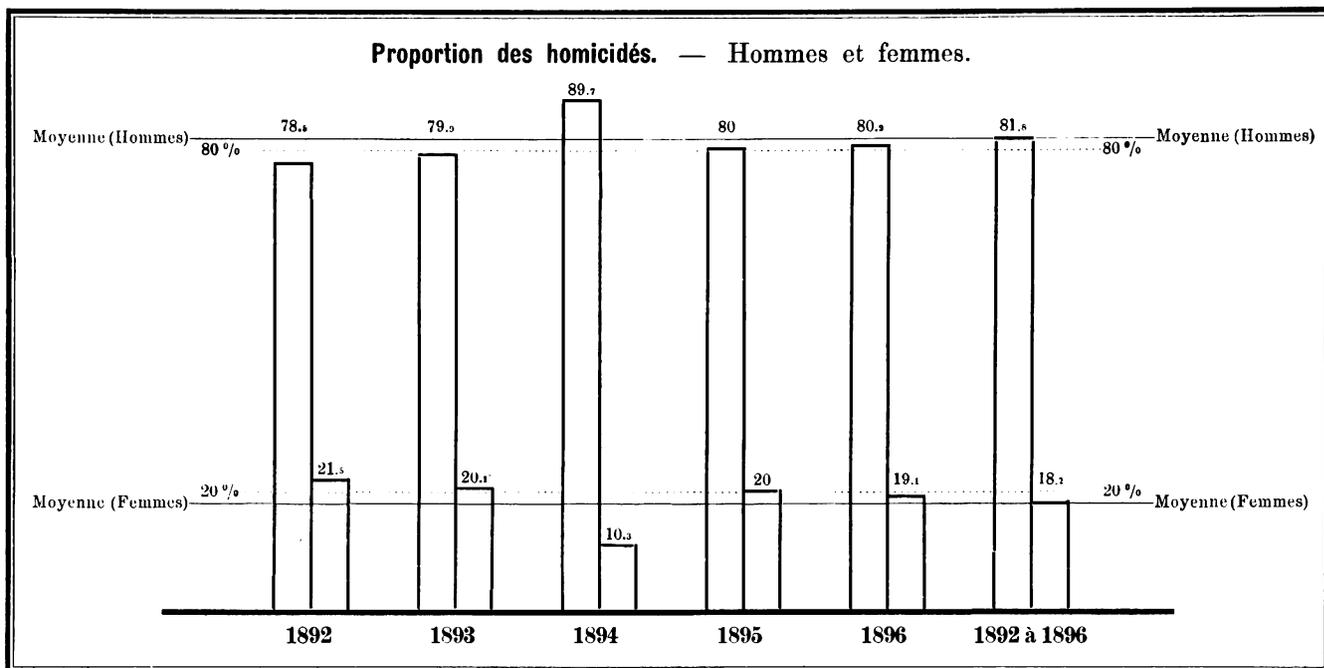
Tab. IV.

Du nombre des homicides comparativement à la population dans les différents cantons et en Suisse de 1892 à 1896.

| Cantons | Population au milieu de 1894 | Nombre d'homicides infanticides compris de 1892 à 1896 | Sur 100,000 habitants il est mort par suite d'homicide de 1892 à 1896 |
|-------------------------------|------------------------------|--|---|
| Zurich | 368,135 | 64 | 17.4 |
| Berne | 541,051 | 66 | 12.2 |
| Lucerne | 135,813 | 25 | 18.4 |
| Uri | 17,249 | 1 | 5.8 |
| Schwyz | 50,581 | 11 | 21.7 |
| Obwald | 14,842 | 3 | 20.2 |
| Nidwald | 12,929 | 5 | 38.7 |
| Glaris | 33,535 | 3 | 8.9 |
| Zoug | 23,167 | 3 | 12.9 |
| Fribourg | 122,058 | 17 | 13.9 |
| Soleure | 89,290 | 16 | 17.9 |
| Bâle-Ville | 80,410 | 14 | 17.4 |
| Bâle-Campagne | 63,873 | 17 | 26.6 |
| Schaffhouse | 37,465 | 4 | 9.4 |
| Appenzell-Extérieur | 55,616 | 2 | 3.6 |
| Appenzell-Intérieur | 12,899 | 1 | 7.8 |
| St-Gall | 241,055 | 25 | 10.4 |
| Grisons | 95,469 | 12 | 12.6 |
| Argovie | 190,246 | 26 | 13.8 |
| Thurgovie | 108,480 | 13 | 12 |
| Tessin | 127,940 | 21 | 16.4 |
| Vaud | 256,594 | 43 | 16.8 |
| Valais | 103,236 | 12 | 11.6 |
| Neuchâtel | 115,396 | 16 | 13.8 |
| Genève | 109,557 | 28 | 25.6 |
| <i>Suisse</i> | 3,006,886 | 448 | 14.9 |

Tab. IV a. Moyenne des différents cantons.
De 1892 à 1896 il est mort à la suite d'homicide sur 100,000 habitants.





Si nous cherchons le rapport entre la mortalité par homicide et le nombre total des habitants de la Confédération nous arrivons aux résultats suivants.

Tab. V.
Proportion des homicides sur l'ensemble de la population de la Suisse.

| Années | Population | Homicides infanticides compris | Sur 100,000 habitants succombent à la suite d'homicides |
|------------|------------|--------------------------------|---|
| 1892 . . . | 2,962,098 | 90 | 3 |
| 1893 . . . | 2,974,473 | 87 | 2.9 |
| 1894 . . . | 3,006,886 | 91 | 3 |
| 1895 . . . | 3,029,925 | 85 | 2.8 |
| 1896 . . . | 3,060,203 | 95 | 3.1 |

Nous voyons donc qu'il meurt annuellement, en Suisse 3 personnes à la suite d'homicide. Ce nombre n'est évidemment pas élevé, mais il est certain, lorsque nous verrons les causes qui amènent l'homicide, qu'il pourrait facilement être abaissé.

II. De l'état civil des homicides.

Pour la recherche de l'état civil des victimes de l'homicide, nous avons dressé deux tableaux principaux, le premier que l'on trouvera aux annexes donnant l'état civil des homicides par canton et par an, le second intercalé ci-dessous, dans le texte donnant les résultats annuels pour la Suisse, les totaux des cinq ans et les différents pourcentages.

Les résultats de ces deux tableaux nous donnent une très forte proportion d'homicidés célibataires chez

les hommes; chez les femmes, nous voyons le phénomène contraire se produire, la proportion se renverser et le nombre des victimes mariées dépasser notablement celui des célibataires.

Tab. VI.
Etat civil des homicides.

| Années | Total | | Célibataires | | Mariés | | Veufs | | Divorcés | | Inconnus | |
|---------------|-------|----|--------------|------|--------|------|-------|-----|----------|----|----------|----|
| | H. | F. | H. | F. | H. | F. | H. | F. | H. | F. | H. | F. |
| 1892 | 44 | 12 | 28 | 2 | 12 | 10 | 4 | — | — | — | — | — |
| 1893 | 52 | 13 | 30 | 5 | 19 | 8 | 3 | — | — | — | — | — |
| 1894 | 52 | 6 | 29 | 3 | 16 | 2 | 4 | 1 | 3 | — | — | — |
| 1895 | 40 | 10 | 29 | 4 | 7 | 5 | 3 | 1 | — | — | 1 | — |
| 1896 | 55 | 13 | 29 | 4 | 23 | 9 | 2 | — | — | — | 1 | — |
| <i>Totaux</i> | 243 | 54 | 145 | 18 | 77 | 34 | 16 | 2 | 3 | — | 2 | — |
| <i>%</i> | | | 59.7 | 33.3 | 31.7 | 63.1 | 6.6 | 3.6 | 1.2 | — | 0.8 | — |

Quelles peuvent être les causes produisant une telle différence dans le nombre des victimes de l'homicide suivant tel ou tel état civil dans les deux sexes? Il faut d'abord constater qu'aucune autre cause de mortalité ne frappe si exclusivement sur un état civil déterminé que l'homicide, ceci par le fait que les raisons produisant cette mortalité sont plutôt du ressort moral et mental que du ressort physique. L'homme est en effet ordinairement victime du crime commis dans la rue, en plein air, et le plus fréquemment, comme nous le montrerons plus tard, à la suite d'une discussion ou au cours d'une bagarre. Or, les hommes se livrant à ce genre d'exercices sont très généralement des hommes jeunes et célibataires, ce qui nous donne un des grands facteurs de la majorité des célibataires chez les homi-

cidés. Peut-être pourrait-on ajouter que l'homme marié est plus casanier, reste plus volontiers chez lui que le célibataire et par ce fait s'expose moins aux causes principales d'homicide existant chez nous.

La femme par contre, soit par son organisation, soit par son rôle dans la société, *habite* davantage la maison que l'homme, d'où il s'ensuit qu'elle est, proportionnellement, plus fréquemment la victime de l'homicide que nous pourrions appeler „domestique“ c'est à dire commis dans la maison de l'homicidée. Si nous ajoutons que c'est la femme qui est le plus fréquemment victime des homicides que nous appelons *conjugaux* (commis par l'un des époux sur l'autre) que c'est elle qui est ordinairement aussi victime des cas de parricide, on peut comprendre la prépondérance de l'élément marié sur l'élément célibataire. On peut difficilement tirer des conclusions de la mortalité des veufs, vu leur petit nombre, on peut seulement remarquer, comme du reste pour les célibataires, que leur nombre suit aussi la régularité annuelle que nous avons mentionnée au chapitre traitant du nombre et du sexe des homicides. Quant à la mortalité des divorcés et des inconnus elle est purement occasionnelle et on n'en pourrait tirer aucune déduction légitime.

Tab. VII.

Etat civil des homicides dans les différents cantons de 1892 à 1896.

| Cantons | Célibataires | | Mariés | |
|-------------------------|--------------|--------|--------|--------|
| | Hommes | Femmes | Hommes | Femmes |
| Zurich | 29 | 2 | 11 | 5 |
| Berne | 14 | 1 | 17 | 8 |
| Lucerne | 8 | 3 | — | — |
| Uri | — | — | — | — |
| Schwyz | 7 | 1 | — | 1 |
| Obwald | 3 | — | — | — |
| Nidwald | 5 | — | — | — |
| Glaris | 1 | — | — | — |
| Zoug | — | — | — | — |
| Fribourg | 7 | 3 | 2 | 1 |
| Soleure | 5 | 1 | 4 | 1 |
| Bâle-Ville | 2 | — | 1 | — |
| Bâle-Campagne | 8 | 1 | 3 | 1 |
| Schaffhouse | — | — | 1 | 1 |
| Appenzell-Extérieur | 1 | — | 1 | — |
| Appenzell-Intérieur | — | — | — | 1 |
| St-Gall | 4 | 1 | 3 | 3 |
| Grisons | 4 | 1 | 3 | 1 |
| Argovie | 8 | 2 | 6 | 2 |
| Thurgovie | 4 | — | 1 | — |
| Tessin | 7 | — | 7 | 2 |
| Vaud | 16 | 1 | 9 | 3 |

| Cantons | Célibataires | | Mariés | |
|---------------------|--------------|--------|--------|--------|
| | Hommes | Femmes | Hommes | Femmes |
| Valais | 6 | — | 3 | — |
| Neuchâtel | 2 | 1 | 4 | 2 |
| Genève | 4 | — | 1 | 2 |
| <i>Suisse</i> | 145 | 18 | 77 | 34 |

Le tableau ci-dessus donne les résultats des cinq ans que nous avons consultés, rangés par canton, les résultats de chaque année sont consignés dans la tabelle II des annexes. Ce tableau nous montre que, dans dix-huit cantons, la majorité des homicides du sexe masculin est célibataire. Dans cinq cantons ou demi-cantons, Lucerne, Schwyz, Obwald, Nidwald et Glaris, cette majorité devient même l'unanimité, elle dépasse la moitié du chiffre des homicides dans six autres cantons ou demi-cantons, Zurich, Fribourg, Bâle-Campagne, Thurgovie, Vaud et Genève, elle devient plus faible pour Soleure, les Grisons, Argovie, Valais, St-Gall, Bâle-Ville et Neuchâtel. Dans le demi-canton d'Appenzell-Extérieur et au Tessin, il y a par contre égalité dans le chiffre des homicides célibataires et mariés, enfin, dans le canton de Berne le nombre des attentats mortels commis sur des hommes mariés l'emporte notablement sur ceux atteignant les célibataires et Schaffhouse ne compte durant ce laps de cinq ans qu'un seul homicide marié. Uri, Zoug et les Rhodes-Intérieures n'enregistrent, par contre, aucun meurtre d'homme adulte.

En examinant les homicides de femmes, nous voyons que, dans neuf cantons et demi-cantons, il n'y en a point. Ce sont Uri, Obwald, Nidwald, Glaris, Zoug, Bâle-Ville, Appenzell-Extérieur, Thurgovie et Valais. Dans huit autres cantons, Zurich, Berne, les Rhodes-Intérieures, St-Gall, Tessin, Vaud, Neuchâtel et Genève, la majorité des femmes homicidées est mariée, même dans les cantons de Genève et Neuchâtel les deux seuls, aux Rhodes-Intérieures et à Schaffhouse le seul meurtre par canton enregistrés durant ces cinq ans concernent des femmes mariées.

A Schwyz, aux Grisons, à Soleure, à Bâle-Campagne, en Argovie, soit dans cinq cantons et demi-cantons il y a par contre égalité entre les homicides commis sur des femmes mariées et ceux commis sur des célibataires. Fribourg enfin compte trois femmes célibataires homicidées pour une mariée et Lucerne n'enregistre que trois meurtres de femme, toutes célibataires.

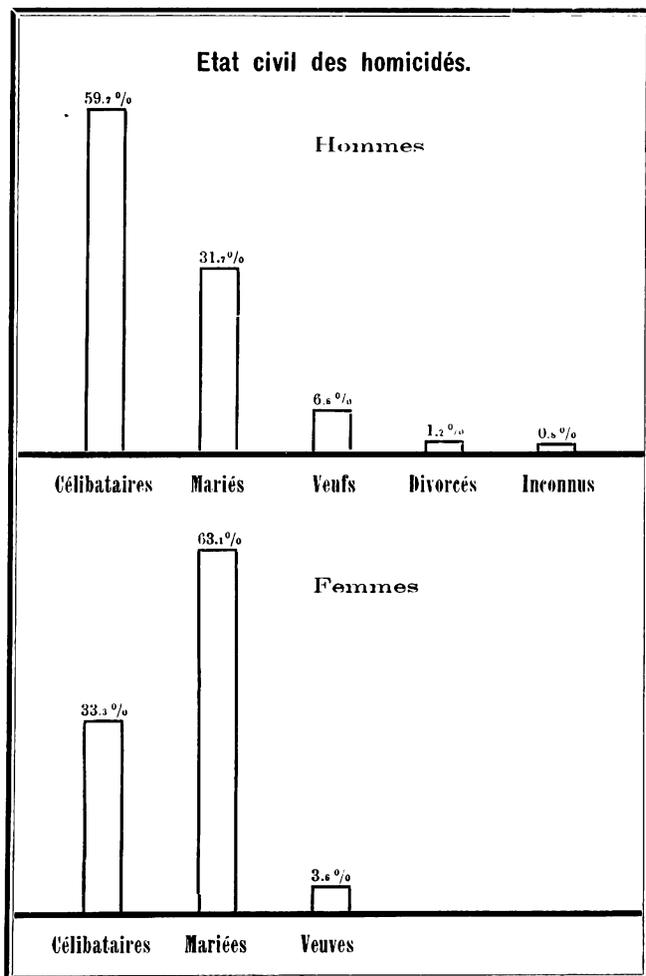
Conclusion de ces chiffres pour porter un jugement sur les différents cantons serait hasardé et témé-

raire. D'abord, il ne sont spécialement pour certains cantons que purement occasionnels, ainsi il serait absurde d'affirmer qu'à Schaffhouse et aux Rhodes-Intérieures le 100 % des homicides commis sur des femmes le sont sur des femmes mariées. En fait, cette affirmation serait exacte, nous ne comptons que des femmes mariées homicidées dans ces deux cantons, mais nous n'en comptons qu'une par canton et sur un espace de cinq ans. On peut tirer quelques déductions seulement des chiffres de totalité comme nous avons essayé de le faire au début de ce chapitre. En outre, dans les chiffres successifs des cantons on peut remarquer, à la lecture du tableau, la prépondérance assez régulière des homicides célibataires chez les hommes et mariés chez les femmes. Comme conclusions, nous pouvons donc admettre d'une façon certaine que

A. Les victimes de l'homicide sont, dans plus de la moitié des cas, célibataires chez les hommes.

B. La proportion inverse se trouve chez les femmes, ou dans plus de la moitié des cas, les homicidées sont mariées.

Les deux schémas ci-dessous représentent graphiquement cette proportion.



III. De l'origine des homicides.

Au point de vue criminalogique, la statistique de l'origine des homicides revêt pour nous de l'importance si nous savons, comme nous le démontrerons plus tard que la moitié des homicides d'adultes se commettent indéniablement à la suite de bagarres et de rixes. Il en résulte que la criminalité de notre pays serait, en tout cas, pour une forte moitié, le résultat d'actes commis sous l'empire des circonstances atténuantes de la colère et de l'excitation momentanée, plutôt que sous l'effet de la réflexion et de la préméditation. Il en résulte aussi que c'est la minorité seul des homicides qui peut logiquement revendiquer le titre de victimes, les homicides par bagarres n'étant en général devenus victimes que parce qu'ils n'avaient pu être meurtriers. En outre, les meurtres commis sur des étrangers appartenant à certaines classes de la société le sont, très généralement, on pourrait à peu près dire toujours par des compatriotes, spécialement en ce qui concerne les Italiens.

Nous avons comme pour les chapitres précédents dressé deux tableaux principaux, l'un donnant par canton et pour les cinq ans la mortalité des homicides suisses et étrangers, l'autre donnant les résultats annuels de la Confédération, avec le total des cinq ans.

Nous n'avons pas cru devoir diviser les Suisses en citoyens du canton où l'homicide avait été commis ou en citoyens étrangers à ce canton, ce qui aurait beaucoup compliqué nos tableaux et en aurait rendu la compréhension difficile. De même pour les étrangers, pour les tableaux fondamentaux, nous les avons tous englobés sous la même rubrique sans les diviser en nationalités, ce que nous ferons dans un tableau ultérieur.

Tab. VIII.

De l'origine des homicides dans les différents cantons de 1892 à 1896.

| Cantons | Total | | Suisses | | Etrangers | |
|--------------------|--------|--------|---------|--------|-----------|--------|
| | Hommes | Femmes | Hommes | Femmes | Hommes | Femmes |
| Zurich | 42 | 8 | 22 | 6 | 20 | 2 |
| Berne | 33 | 10 | 32 | 10 | 1 | — |
| Lucerne | 9 | 3 | 7 | 3 | 2 | — |
| Uri | — | — | — | — | — | — |
| Schwyz | 7 | 2 | 6 | 2 | 1 | — |
| Obwald | 3 | — | 3 | — | — | — |
| Nidwald | 5 | — | 3 | — | 2 | — |
| Glaris | 1 | — | 1 | — | — | — |
| Zoug | — | — | — | — | — | — |
| Fribourg | 11 | 4 | 11 | 4 | — | — |
| Soleure | 10 | 2 | 9 | 2 | 1 | — |

| Cantons | Total | | Suisse | | Etrangers | |
|-------------------------------|--------|--------|--------|--------|-----------|--------|
| | Hommes | Femmes | Hommes | Femmes | Hommes | Femmes |
| Bâle-Ville | 3 | — | 1 | — | 2 | — |
| Bâle-Campagne | 12 | 2 | 7 | 2 | 5 | — |
| Schaffhouse | 1 | 1 | 1 | 1 | — | — |
| Appenzell-Extérieur | 2 | — | 1 | — | 1 | — |
| Appenzell-Intérieur | — | 1 | — | 1 | — | — |
| St-Gall | 7 | 4 | 7 | 4 | — | — |
| Grisons | 8 | 2 | 8 | 2 | — | — |
| Argovie | 15 | 4 | 12 | 4 | 3 | — |
| Thurgovie | 6 | — | 3 | — | 3 | — |
| Tessin | 17 | 2 | 12 | 2 | 5 | — |
| Vaud | 26 | 4 | 18 | 4 | 8 | — |
| Valais | 11 | — | 11 | — | — | — |
| Neuchâtel | 7 | 3 | 6 | 3 | 1 | — |
| Genève | 7 | 2 | 2 | 1 | 5 | 1 |
| <i>Suisse</i> | 243 | 54 | 183 | 51 | 60 | 3 |

Nous avons donc un total de 234 homicides de nationalité suisse (soit 183 hommes et 51 femmes) et de 63 d'origine étrangère (soit 60 hommes et 3 femmes). Par conséquent, sur 100 homicides 79 sont d'origine suisse (exactement 78.8) et 21 d'origine étrangère (exactement 21.2). Si nous comparons les résultats des cantons entre eux, nous voyons de suite qu'il y a de grandes différences dans l'origine de leurs homicides. Les cantons à grandes villes ou à fort développement industriel comptent une très forte minorité d'homicides commis sur des étrangers; à Zurich, par exemple, le nombre des homicides étrangers balance presque celui des ressortissants suisses (22 sur 28) et forme à lui seul le tiers de la totalité des homicides d'étrangers en Suisse. Le même fait se présente pour d'autres cantons à grandes villes et à petit territoire agricole, ainsi pour Bâle-Ville et Genève. Par contre les cantons dont la population est en majorité agricole ou adonnée à des industries employant principalement l'élément indigène présentent, en général, la proportion contraire. Certains cantons où l'industrie du bâtiment est florissante par suite de l'agrandissement rapide de leurs centres peuplés, présentent aussi une majorité d'homicides étrangers, mais il faut ajouter que l'industrie du bâtiment favorise beaucoup l'immigration étrangère, spécialement italienne. Ce qui favorise aussi cette majorité d'homicides étrangers, c'est le fait que certains cantons citadins comptent une forte proportion de population étrangère flottante, ce qu'ils doivent soit à leur situation géographique de cantons-frontière comme Genève et Bâle, soit au grand développement de leur industrie et de leur commerce, comme Zurich.

La population étrangère des cantons en majorité agricoles présente du reste des caractères particuliers. Ordinairement, elle est fixée au sol fréquemment depuis longtemps, généralement pour longtemps. Elle ne forme pas de colonies et s'assimile très vite et facilement à l'élément indigène, avec lequel elle finit ordinairement par se confondre. Le fait contraire se passe précisément pour l'élément étranger des grands centres citadins ou industriels. L'augmentation proportionnelle du nombre des homicides d'origine étrangère est donc un fait normal et naturel pour les cantons ayant une certaine position frontière ou une certaine situation commerciale.

Tab. IX.

Origine des homicides en Suisse.

| Années | Total | Suisse | Etrangers |
|----------------|-------|--------|-----------|
| 1892 | 56 | 47 | 9 |
| 1893 | 65 | 52 | 13 |
| 1894 | 58 | 47 | 11 |
| 1895 | 50 | 39 | 11 |
| 1896 | 68 | 49 | 19 |
| <i>Total</i> | 297 | 234 | 63 |

On ne peut inférer grand'chose de ces résultats, nous voyons seulement qu'ils sont sensiblement les mêmes pour les diverses années, sauf en 1895, où nous enregistrons une diminution des homicides de nationalité suisse correspondant du reste au léger abaissement de la mortalité par homicide que nous avons signalé pour cette année-là et 1896, où nous remarquons une assez notable augmentation dans le nombre des homicides commis sur des ressortissants étrangers.

En cherchant les différentes nationalités représentées par nos soixante homicides d'hommes d'origine étrangère, nous avons trouvé les résultats suivants:

- Italiens 34 soit le 57.4 %
- Allemands 17 „ „ 28.9 %

se décomposant en:

- Badois 6
- Wurtembergois 5
- Bavarois 3
- Prussiens 2
- Alsaciens 1
- Français 6 „ „ 8 %
- Autrichiens 2 „ „ 3.8 %
- Russes 1 „ „ 1.9 %

Nous voyons l'immense proportion des Italiens, ils dépassent sensiblement la moitié. Les homicides de ressortissants italiens sont répandus sur toute l'étendue

de la Confédération avec assez de régularité, sans affecter de localités spéciales, sauf Zurich où ils forment la grande majorité des homicides d'étrangers.

Presque dans leur totalité, ces individus exerçaient des professions se rapportant à l'industrie du bâtiment, terrassiers, manœuvres, maçons, tailleurs de pierre. Ceci explique pourquoi on note dans chaque canton comptant des homicides d'étrangers une forte proportion de sujets italiens. Zurich comptant en outre une colonie italienne proportionnellement plus forte qu'aucune autre ville suisse, compte naturellement par ce fait au nombre de ses homicides de ressortissants étrangers, une forte majorité italienne. Il est presque superflu d'expliquer le pourquoi de la grande majorité des Italiens parmi les victimes de l'homicide. Le surnom de „chevaliers du couteau“ qui leur a été donné à si juste titre suffit déjà à l'expliquer. Nous verrons plus tard dans quelle grande proportion ils forment les victimes des bagarres et des rixes. Nous pouvons ajouter que dans la quasi unanimité des cas, l'Italien homicidé est victime d'un de ses compatriotes et qu'en général la victime n'est guère d'un intérêt plus captivant que le meurtrier.

Les sujets de l'empire allemand forment près de 30 % des homicidés; nous enregistrons des homicides commis sur des Allemands surtout dans les cantons et demi-cantons de Zurich, Bâle-Ville et Bâle-Campagne, Argovie et Thurgovie. Ces homicides se voient donc principalement dans les cantons-frontière de l'Empire et ce sont du reste des ressortissants des Etats allemands limitant notre pays que l'on trouve en grande majorité dans les homicidés.

Pour les Français le même fait se produit et nous trouvons les homicides commis sur des sujets français dans les cantons-frontière de Vaud, Genève et Bâle-Campagne. La mortalité qui dans notre statistique atteint des sujets russes ou autrichiens est tout à fait occasionnelle et il ne peut rien s'en déduire.

Nous avons recherché quel était le chiffre des colonies étrangères établies chez nous, ainsi que dans lesquelles il se commettait proportionnellement le plus d'homicides. Nous avons dû, pour établir ces divers rapports, prendre comme base le recensement de 1888, le dernier en date où l'on ait établi l'origine des recensés.

La population d'origine exclusivement suisse étant de 2,688,104 habitants, nous savons qu'elle a compté 243 homicides d'hommes adultes, par conséquent 8.3 sur 100,000 habitants. Nous voyons que la population d'origine étrangère étant de 229,050 habitants a enregistré 60 homicides d'hommes adultes c. à d. que sur 100,000 étrangers habitant le territoire suisse, 26.1 sont décédés à la suite d'homicide de 1892 à 1896. Nous pouvons donc affirmer que c'est proportionnellement sur des étrangers et spécialement sur des Italiens que se com-

mettent le plus d'homicides et que c'est en surveillant de près les colonies étrangères qu'on arrivera le plus efficacement à diminuer la mortalité par homicide.

Tab. X.

Nombre et proportions d'homicides dans chaque colonie étrangère.

| Nationalités | Force de la colonie | Nombre d'homicides | Sur 100,000 habitants il y a eu de 1892 à 1896 homicides |
|----------------|---------------------|--------------------|--|
| Allemagne . . | 112,342 | 17 | 15.1 |
| Autriche . . . | 13,737 | 2 | 14.6 |
| Italie | 41,881 | 34 | 81.2 |
| France | 53,627 | 6 | 11.2 |
| Russie | 1,354 | 1 | 73.9 |
| Autres nations | 6,709 | — | — |
| <i>Totaux</i> | 229,650 | 60 | 26.1 |

Nous pouvons donc conclure en disant:

A. Une forte minorité des homicides commis sur notre territoire le sont sur des étrangers.

B. Plus de la moitié des homicides commis sur des étrangers le sont sur des ouvriers d'origine italienne.

IV. Conditions dans lesquelles est arrivé l'homicide.

Nous entendons, par conditions dans lesquelles l'homicide s'est produit, les circonstances extérieures ayant accompagné la mort de l'homicidé et ayant contribué à la cause directement ou indirectement. L'importance de cette donnée statistique nous paraît très grande. Il est de toute évidence en effet que les homicides commis à la suite d'excitations ou dans les bagarres, n'ont aucunement la même valeur criminologique que les homicides commis de sang-froid, par exemple dans le but de perpétrer un vol, un acte de brigandage. Les premiers relèvent presque tous de l'irréflexion des meurtriers, les seconds de leur réflexion. Au moins pour les bagarres, la responsabilité des homicidés est quasi aussi grande que celle de leurs meurtriers; c'est ordinairement un hasard simple qui fait d'eux des victimes au lieu d'en faire des meurtriers.

Il nous a paru donc important de savoir, aussi précisément que faire se pouvait, quels étaient les motifs qui pouvaient causer chez nous l'homicide, de façon à pouvoir rechercher de quel côté il serait possible de chercher une amélioration avec quelque chance de succès. Malheureusement, les renseignements fournis par les cartes de statistique mortuaire sont souvent incomplets, quelquefois nuls et fréquemment les conditions dans lesquelles l'homicide s'est produit ne sont pas indiquées du tout. Ceci, il faut le dire, ne se voit

guère que dans les anciennes cartes mortuaires, exceptionnellement avec les nouvelles. A côté de la rubrique maladie primitive ou cause primaire les anciennes cartes ne portaient point comme les nouvelles l'annotation „en cas de mort violente, indiquer le genre et la cause“, ce que portent les nouvelles. Plusieurs de nos cartes statistiques mentionnaient simplement, par exemple, fracture du crâne et entre parenthèse homicide, d'autres simplement „homicide par instrument tranchant“, etc., etc., sans indiquer aucunement dans quelles conditions extérieures, dépendantes ou indépendantes de l'individu, l'homicide avait eu lieu. Dans nos tableaux, nous avons rangé ces cas sous la rubrique „cause non indiquée“. A l'aide des différents renseignements contenus sur les autres cartes, nous avons pu constituer cinq autres rubriques: rixes et bagarres, parricides et fratricides,

homicides survenus, soit à la suite d'une discussion ou d'une altercation, soit au courant d'une vraie rixe ou bagarre. Sous la rubrique II, nous avons placé les homicides que nous pourrions désigner du nom de „familiaux“ c'est-à-dire le cas des homicides ayant été assassinés par un de leurs proches parents, parricide, fratricide, homicide d'un des époux sur l'autre, nous réservant d'en discuter ultérieurement les détails. Ces homicides „familiaux“ ont été rangés sous la même rubrique, pour ne pas agrandir dans des proportions démesurées les tableaux fondamentaux. Les trois autres rubriques s'expliquent d'elles-mêmes.

Nous avons, pour la clarté de ce chapitre, dressé à son effet deux tableaux principaux; l'un nous donne les résultats annuels pour l'ensemble de la Confédération ainsi que le total des cinq ans, le second le résultat total des cinq ans pour chaque canton.

Tab. XI. **Conditions dans lesquelles est arrivé l'homicide dans les différents cantons.**

| Cantons | Total | | Bagarre | | Parricide, Fratricide | | Vol, Brigandage | | Vengeance, Jalousie | | Duel | | Cause non indiquée | |
|-------------------------------|--------|--------|---------|--------|-----------------------|--------|-----------------|--------|---------------------|--------|--------|--------|--------------------|--------|
| | Hommes | Femmes | Hommes | Femmes | Hommes | Femmes | Hommes | Femmes | Hommes | Femmes | Hommes | Femmes | Hommes | Femmes |
| Zurich | 42 | 8 | 32 | 1 | 1 | — | — | — | — | — | 1 | — | 8 | 7 |
| Berne | 33 | 10 | 20 | 1 | — | 6 | 1 | — | — | — | — | — | 12 | 3 |
| Lucerne | 9 | 3 | 5 | — | — | — | — | — | — | 1 | — | — | 4 | 2 |
| Uri | — | — | — | — | — | — | — | — | — | — | — | — | — | — |
| Schwyz | 7 | 2 | 5 | — | — | — | 1 | — | — | — | — | — | 1 | 2 |
| Obwald | 3 | — | 1 | — | — | — | — | — | — | — | — | — | 2 | — |
| Nidwald | 5 | — | 4 | — | — | — | — | — | — | — | — | — | 1 | — |
| Glaris | 1 | — | — | — | — | — | — | — | — | — | — | — | 1 | — |
| Zoug | — | — | — | — | — | — | — | — | — | — | — | — | — | — |
| Fribourg | 11 | 4 | 4 | — | — | — | — | — | — | — | — | — | 7 | 4 |
| Soleure | 10 | 2 | 5 | — | — | — | — | — | — | — | — | — | 5 | 2 |
| Bâle-Ville | 3 | — | 3 | — | — | — | — | — | — | — | — | — | — | — |
| Bâle-Campagne | 12 | 2 | 10 | — | — | — | — | — | — | — | — | — | 2 | 2 |
| Schaffhouse | 1 | 1 | — | — | — | — | — | — | — | — | — | — | 1 | 1 |
| Appenzell-Extérieur | 2 | — | — | — | — | — | — | — | — | — | — | — | 2 | — |
| Appenzell-Intérieur | — | 1 | — | — | — | 1 | — | — | — | — | — | — | — | — |
| St-Gall | 7 | 4 | 4 | — | — | — | — | — | — | — | — | — | 3 | 4 |
| Grisons | 8 | 2 | 4 | — | — | 1 | 1 | — | — | — | — | — | 3 | 1 |
| Argovie | 15 | 4 | 10 | — | 1 | 1 | — | — | — | — | — | — | 4 | 3 |
| Thurgovie | 6 | — | 4 | — | — | — | — | — | — | — | — | — | 2 | — |
| Tessin | 17 | 2 | 3 | — | — | — | — | — | — | — | — | — | 14 | 2 |
| Vaud | 26 | 4 | 16 | — | 1 | 2 | 1 | — | 2 | — | — | — | 6 | 2 |
| Valais | 11 | — | 5 | — | — | — | 2 | — | — | — | — | — | 4 | — |
| Neuchâtel | 7 | 3 | 5 | — | — | 1 | — | — | 1 | — | — | — | 1 | 2 |
| Genève | 7 | 2 | 2 | — | 1 | — | — | — | — | — | — | — | 4 | 2 |
| <i>Suisse</i> | 243 | 54 | 142 | 2 | 4 | 12 | 6 | — | 3 | 1 | 1 | — | 87 | 39 |

vol et brigandage, vengeance et jalousie, duel. Sous la première rubrique, nous avons compris tous les

Un seul regard sur ce tableau permet de comprendre quel immense rôle jouent, chez nous, dans

l'étiologie de l'homicide, les bagarres et les rixes. Seuls, Uri, Glaris, Zoug, Appenzell-Extérieur et -Intérieur et Schaffhouse n'en comptent point. Et encore faut-il déduire Zoug et Uri qui ne comptent pas d'homicide d'adulte et faudrait-il peut-être ranger dans les homicides à la suite de bagarres, les deux cas des Rhodes-Extérieures. Nous voyons que, dans quatorze cantons et demi-cantons, la majorité des homicides a lieu à la suite de bagarres ou de rixes, d'une façon indéniable dans neuf cantons, la majorité des homicides relève à une cause inconnue, dans deux cantons par contre il n'y a pas eu d'homicidé adulte.

Tab. XII.

Conditions dans lesquelles est arrivé l'homicide.

| Années | Total | Bagarre | | Parricide | | Vol | | Vengeance | | Duel | | Cause non indiquée | |
|---------------|-------|---------|----|-----------|----|-----|----|-----------|----|------|----|--------------------|----|
| | | H. | F. | H. | F. | H. | F. | H. | F. | H. | F. | H. | F. |
| 1892 | 56 | 28 | 1 | — | 1 | 1 | — | — | — | — | — | 15 | 10 |
| 1893 | 65 | 29 | — | 1 | 2 | 2 | — | — | — | — | — | 20 | 11 |
| 1894 | 58 | 28 | — | — | 1 | 1 | — | — | — | 1 | — | 22 | 5 |
| 1895 | 50 | 26 | 1 | 2 | 3 | 1 | — | — | — | — | — | 11 | 6 |
| 1896 | 68 | 31 | — | 1 | 5 | 1 | — | 3 | 1 | — | — | 11 | 7 |
| <i>Totaux</i> | 297 | 142 | 2 | 4 | 12 | 6 | — | 3 | 1 | 1 | — | 87 | 39 |

Examinés sur l'ensemble de la Confédération, nous voyons que les rixes et les bagarres causent continuellement et chaque année la majorité des décès par homicide. Leur nombre suit aussi chaque année une régularité remarquable 29 — 29 — 28 — 27 — 31.

Le chiffre des meurtres „familiaux“ englobés sous la rubrique „parricide, fratricide“ paraît annuellement être occasionnel et ne suivre aucunement la régularité que nous avons plusieurs fois signalée. Dans leur total, les femmes sont trois fois plus nombreuses que les hommes. Le vol et le brigandage paraissent ne causer chaque année qu'un seul décès, mais il est très probable qu'une certaine proportion des homicidés compris sous la rubrique „cause non indiquée“ en relèvent. Sous la rubrique „vengeance, jalousie“, nous n'avons pu grouper que trois cas certains, mais nous faisons pour elle la même remarque que pour la précédente. Enfin, dans un seul cas de duel, il y a eu une issue mortelle.

Voici les différents pourcentages des conditions dont relève l'homicide.

Sur 100 homicides, le 48.5 % se produisent à la suite de bagarres. Sur 100 homicides, le 5.5 % sont des parricides, fratricides. Sur 100 homicides, le 2 % sont la conséquence de vol ou brigandage. Sur 100 homicides, le 1.3 % est le résultat d'actes de vengeance ou de jalousie. Sur 100 homicides, le 42.4 % n'ont

pas de cause indiquée dans la statistique fédérale mortuaire.

Ainsi donc, près de la moitié des homicides commis en Suisse le sont à la suite de bagarres ou de rixes. Que conclure de ce fait? Nos cartes de statistique portent comme annotations de ces cas trop peu de données pour que nous puissions les utiliser avec fruit, mais il est de toute probabilité que l'alcoolisme doit être le facteur original. Car, quand ont lieu les bagarres? Très ordinairement à une heure avancée de la nuit, à l'heure de fermeture des cabarets, entre gens le plus souvent y ayant passé toute leur soirée en y ayant fréquemment ébauché leur querelle. Sans craindre de trop nous avancer, nous pouvons admettre avec peu de chance de nous tromper que chez nous l'alcoolisme aigu ou chronique cause une forte proportion des décès à la suite d'homicides.

V. Du nombre des homicides à la ville et dans les campagnes.

Il nous a paru intéressant de rechercher dans notre travail quel était le nombre exact des homicides commis dans les villes et dans les campagnes, quelle était la relation entre ces deux nombres et quelles déductions on pourrait en retirer. Pouvons-nous, d'abord, au point de vue criminalogique, parler en Suisse de „villes“, c'est-à-dire pouvons-nous admettre que les facteurs étiologiques de criminalité existant dans les grandes agglomérations humaines des métropoles des Etats voisins, par le fait même de cette agglomération, existent aussi chez nous? Evidemment non. Dans chaque grande capitale étrangère il existe une certaine population hybride, formée de déclassés de différentes sortes, de repris de justice, d'individus vivant au jour le jour d'expédients divers et formant une véritable armée du crime. Rien de tout cela et aucun de ces facteurs de criminalité n'existent chez nous, dans nos villes suisses. Mais il est cependant certain que les conditions de l'existence et le genre de vie diffèrent notablement, en Suisse aussi, dans les agglomérations urbaines un peu nombreuses de celles des groupements plus faibles ou de celles des districts purement ruraux. C'est ce motif qui nous a engagé à faire la statistique, d'un côté, des villes ayant une certaine population, de l'autre, des localités moins peuplées et des campagnes. Comme base de notre statistique nous avons pris les communes urbaines ayant une population supérieure à 10,000 habitants, population calculée au milieu de l'année 1894, année correspondant à la moitié de la période 1892 à 1896 que nous avons examinée. Un autre motif nous a aussi déterminé à ne prendre que ces localités, car ce n'est guère que dans ces villes possédant une po-

pulation un peu élevée que les facteurs étiologiques d'origine „citadine“ peuvent, nous semble-t-il, avoir eu quelque chance de s'exercer, elles forment aussi une base ferme et indiscutable à la statistique. Ces villes sont au nombre de 15 et avaient au milieu de 1894 le nombre d'habitants suivant:

| | |
|-----------------------------|---------|
| 1. Zurich | 121,464 |
| 2. Genève | 79,444 |
| 3. Bâle | 77,686 |
| 4. Berne | 47,974 |
| 5. Lausanne | 36,473 |
| 6. St-Gall | 31,706 |
| 7. Chaux-de-Fonds | 29,777 |
| 8. Lucerne | 22,100 |
| 9. Bienne | 17,857 |
| 10. Winterthour | 17,799 |
| 11. Neuchâtel | 17,413 |
| 12. Hérisau | 14,260 |
| 13. Schaffhouse | 12,796 |
| 14. Fribourg | 12,742 |
| 15. Locle | 11,999 |
| | 551,400 |

Le reste de la population suisse habitant des localités au-dessous de 10,000 habitants ou des districts purement agricoles et calculée à la même époque comptait 2,455,486 âmes.

Tab. XIII.

Du nombre des homicides dans les localités comptant au-dessus et au-dessous de 10,000 habitants.

| Années | Total des homicides | Localités ayant plus de 10,000 habitants | Localités ayant moins de 10,000 habitants |
|----------------|---------------------|--|---|
| 1892 | 56 | 12 | 44 |
| 1893 | 65 | 15 | 50 |
| 1894 | 58 | 10 | 48 |
| 1895 | 50 | 9 | 41 |
| 1896 | 68 | 14 | 54 |
| <i>Totaux</i> | 297 | 60 | 237 |

La mortalité totale des villes comptant une population supérieure à 10,000 habitants ascende donc à 60 cas (49 hommes et 11 femmes), celle des autres localités atteint 237 (194 hommes, 43 femmes), c'est-à-dire qu'en Suisse le 20 % des homicides d'adultes a lieu dans les agglomérations urbaines et le 80 % dans le reste du pays, ou en d'autres termes le cinquième des attentats à la vie humaine suivis de mort a lieu dans les villes. Nous voyons de nouveau dans ce tableau une régularité annuelle assez exacte se pro-

duire soit pour les villes, soit pour les campagnes. Afin de rechercher quelles étaient les villes où l'homicide était le plus fréquent nous avons dressé le tableau ci-dessous enregistrant les homicides commis annuellement et durant les cinq ans dans chacune des quinze villes citées plus haut.

Tab. XIV.

De l'homicide dans les quinze villes au-dessus de 10.000 habitants.

| Villes | Nombre des homicides | 1892 | 1893 | 1894 | 1895 | 1896 |
|--------------------------|----------------------|------|------|------|------|------|
| Zurich | 25 | 4 | 6 | 4 | 4 | 7 |
| Genève | 8 | 4 | 1 | 1 | 1 | 1 |
| Bâle | 3 | — | 1 | 1 | 1 | — |
| Berne | 4 | — | 1 | 2 | 1 | — |
| Lausanne | 7 | 1 | 2 | — | 1 | 3 |
| St-Gall | 1 | — | — | — | 1 | — |
| Chaux-de-Fonds | 3 | 2 | 1 | — | — | — |
| Lucerne | 1 | — | 1 | — | — | — |
| Bienne | 2 | — | 1 | — | — | 1 |
| Winterthour | 1 | — | — | — | — | 1 |
| Neuchâtel | 2 | — | 1 | — | — | 1 |
| Hérisau | — | — | — | — | — | — |
| Schaffhouse | — | — | — | — | — | — |
| Fribourg | 2 | 1 | — | 1 | — | — |
| Le Locle | 1 | — | — | 1 | — | — |
| <i>Totaux</i> | 60 | 12 | 15 | 10 | 9 | 14 |

Ce tableau nous montre que certaines villes comptent une moyenne annuelle d'homicides assez régulière, ce sont les villes de Zurich, de Genève et de Lausanne, les autres n'ont qu'une mortalité *occasionnelle*, au hasard des cinq ans examinés. D'après le nombre des cas, nous pouvons classer ces villes en groupes: un premier groupe comptant Hérisau et Schaffhouse où aucun homicide n'a été commis; un second, où nous ferions entrer les villes ne comptant que de 1 à 2 décès dans les cinq ans, ce sont les villes de St-Gall, Lucerne, Bienne, Winterthour, Neuchâtel, Fribourg et Le Locle. On peut aussi y compter la ville de Bâle qui, proportionnellement en fait partie, ne comptant que trois homicides sur 78,000 habitants; dans un troisième groupe nous inscririons Chaux-de-Fonds avec 3 et Berne avec 4 homicides, et enfin un quatrième et dernier groupe comprendrait les 7 homicides de Lausanne, les 8 de Genève et les 25 de Zurich. Ces groupements n'offrent toutefois aucune différence bien tranchée et n'ont pas de nuance bien caractéristique entre eux. Seule, la mortalité de la ville de Zurich s'écarte très notablement de la moyenne et pourrait faire supposer que l'un ou l'autre des facteurs étiologiques des grandes villes, population étrangère flottante,

misère, peuvent être en cause. Nous ne pouvions, avec notre matériel, que rechercher le premier de ces facteurs et nous avons dressé le tableau suivant indiquant l'origine par ville des homicidés :

Tab. XV.

De l'homicide suivant les nationalités dans les quinze villes suisses au-dessus de 10,000 habitants.

| Villes | Nombre d'homicides | Suisses | Etrangers |
|-------------------------|--------------------|---------|-----------|
| 1. Zurich | 25 | 10 | 15 |
| 2. Genève | 8 | 3 | 5 |
| 3. Bâle | 3 | 1 | 2 |
| 4. Berne | 4 | 4 | — |
| 5. Lausanne | 7 | 5 | 2 |
| 6. St-Gall | 1 | — | 1 |
| 7. Chaux-de-Fonds | 3 | 3 | — |
| 8. Lucerne | 1 | 1 | — |
| 9. Bienne | 2 | 2 | — |
| 10. Winterthour . . . | 1 | — | 1 |
| 11. Neuchâtel | 2 | 2 | — |
| 12. Hérिसau | — | — | — |
| 13. Schaffhouse | — | — | — |
| 14. Fribourg | 2 | 2 | — |
| 15. Locle | 1 | — | 1 |
| <i>Totaux</i> | 60 | 33 | 27 |

Nous voyons par ce tableau que dans nos dix plus grandes villes, les homicides commis sur des étrangers et ceux commis sur des citoyens suisses atteignent un nombre égal à peu près, tandis que pour l'ensemble de la Confédération, comme nous l'avons montré en traitant de l'origine des homicidés, les homicides commis sur des étrangers sont au nombre de 63 sur 234 commis sur des Suisses. Le rôle prépondérant joué par l'élément étranger nous paraît par là démontré. En examinant successivement les résultats de nos quinze villes, nous voyons, en effet, que ce sont surtout celles qui, par suite de circonstances spéciales, possèdent une forte colonie étrangère, comptent la plus forte proportion d'homicidés étrangers, les autres ne comptant guère que des Suisses.

Nous pouvons donc, par ces chiffres, admettre comme démontré que, en moyenne, en Suisse les 20 % des homicides sont commis dans des localités possédant plus de 10,000 habitants, le 80 % dans les diverses localités comptant un nombre d'habitants inférieur à ce chiffre. Les homicides commis dans les dix communes urbaines les plus peuplées de la Suisse, le sont dans une très forte proportion sur des res-

tissants étrangers, ce qui provient du fait de la nombreuse colonie ouvrière d'origine étrangère et surtout italienne, y séjournant.

VI. L'homicide suivant les mois et les saisons.

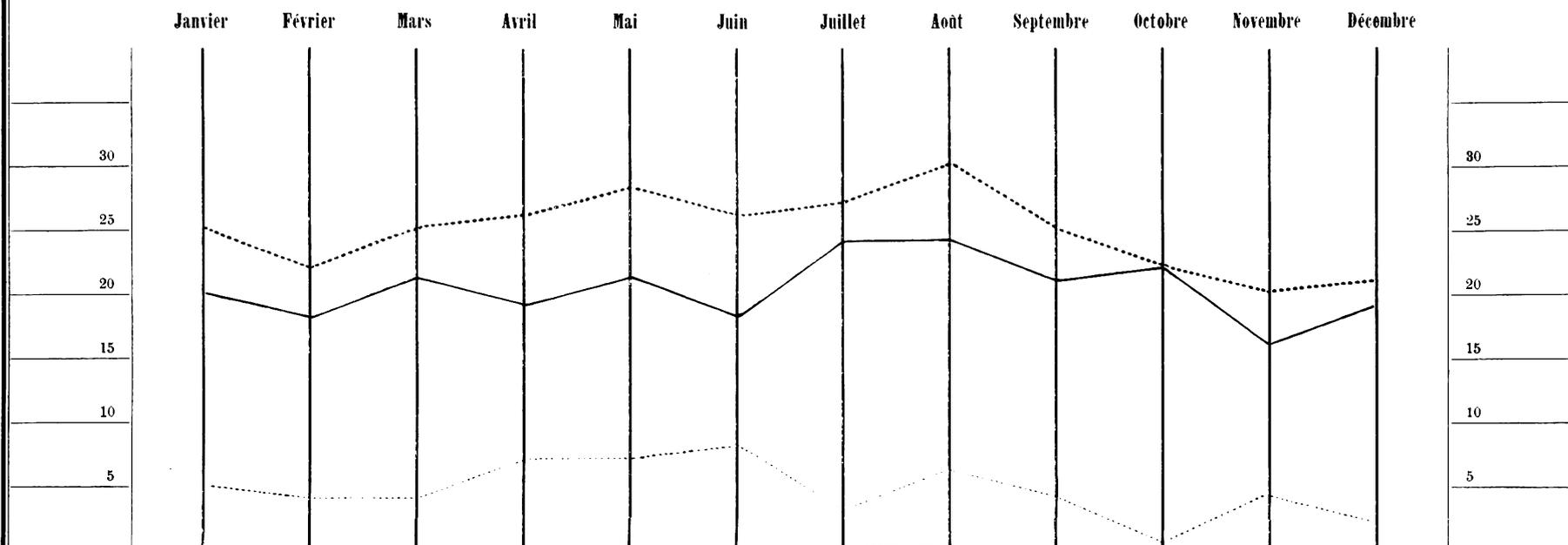
Il semble tout d'abord qu'une influence mensuelle ou saisonnière ne peut guère jouer un rôle étiologique dans la mortalité par homicide. Quelle chose semble, en effet, moins dépendre d'un facteur climatérique que le meurtre, qu'il soit prémédité ou qu'il soit commis dans un état d'excitation privant momentanément le meurtrier de son libre arbitre.

Cependant, comme dans une autre mortalité qui a certains points d'analogie avec celle qui nous occupe, en ce sens qu'elle est aussi causée par la violence, nous voulons parler de la mortalité à la suite de suicide, il a été irréfutablement prouvé, par plusieurs auteurs et récemment encore par M. le Dr Guillaume, directeur du Bureau fédéral de statistique, que les mois d'été enregistraient continuellement une majorité indéniable de suicides, il nous a paru intéressant de rechercher si dans l'homicide des phénomènes analogues se produisaient, et si l'on pouvait parler d'une *influence saisonnière*.

Pour élaborer nos tableaux, nous n'avons naturellement fait entrer en ligne de compte que les homicides d'adultes à l'exclusion complète des infanticides ; ceux-ci devant nécessairement échapper à une influence saisonnière, leur date dépendant uniquement, en effet, de la date de la conception. Il faut aussi ajouter que quelques-unes des victimes de l'homicide, une faible proportion, il est vrai (8 en tout), ne sont pas inscrites dans le mois où l'homicide a eu lieu, mais dans celui où elles sont décédées, c'est-à-dire que la tentative d'homicide n'a abouti à la mort, dans ces cas, qu'un certain nombre de jours ou de semaines plus tard. Au surplus, nous donnerons le détail de ces cas en discutant le résultat de nos tableaux. Le tableau ci-dessous donne le résultat mensuel pendant la période quinquennale examinée ; le tableau détaillé peut être consulté aux annexes.

Mensuellement, il y a donc, durant nos cinq ans, assez peu de différence. La moyenne mensuelle étant de 25, nous voyons que quatre mois : février, octobre, novembre et décembre comptent chacun un chiffre inférieur, les trois mois de janvier, mai et septembre l'atteignent exactement, enfin dans chacun des cinq mois de mars, avril, juin, juillet et août, cette moyenne est dépassée. Cependant, il y a une légère différence entre les mois froids : février, novembre, décembre, tous en-dessous de la moyenne, sauf janvier l'atteignant juste, et les mois chauds : juin, juillet et août, où l'on note une progression ascendante du premier au troisième mois. Cette progression ascendante se retrouve

De la mortalité par homicide.



— Hommes et femmes.
— Hommes.
... Femmes.

dans les mois de printemps avec mars 25 décès, avril 26, mai 28.

Tab. XVI. De l'homicide suivant les mois.

| Mois | Nombre d'homicides | Desquels | |
|---------------------|--------------------|----------|--------|
| | | Hommes | Femmes |
| Janvier | 25 | 20 | 5 |
| Février | 22 | 18 | 4 |
| Mars | 25 | 21 | 4 |
| Avril | 26 | 19 | 7 |
| Mai | 28 | 21 | 7 |
| Juin | 26 | 18 | 8 |
| Juillet | 27 | 24 | 3 |
| Août | 30 | 24 | 6 |
| Septembre | 25 | 21 | 4 |
| Octobre | 22 | 22 | — |
| Novembre | 20 | 16 | 4 |
| Décembre | 21 | 19 | 2 |
| <i>Totaux</i> | 297 | 243 | 54 |

Pour élaborer un tableau de l'influence saisonnière, nous avons attribué décembre, janvier et février à l'hiver, mars, avril et mai au printemps, juin, juillet et août à l'été, septembre, octobre et novembre à l'automne, ou division en mois froids, tempérés et chauds. Cette division n'est pas absolument conforme aux lois du calendrier, mais nous paraît être la plus rationnelle et la plus simple pour notre travail.

Tab. XVII. De l'homicide suivant les saisons.

| Saisons | Nombre d'homicides |
|---------------------|--------------------|
| Printemps | 79 |
| Été | 83 |
| Automne | 67 |
| Hiver | 68 |
| <i>Totaux</i> | 297 |

La moyenne étant de 74, nous voyons que le nombre des homicides commis en automne et en hiver est au-dessous de ce chiffre, mais que le printemps et l'été le dépassent chacun, l'un avec 79 homicides, l'autre avec 83. Il faut aussi détacher de l'automne les 8 homicidés dont nous parlions plus haut, qui sont décédés dans cette saison, mais sur lesquels la tentative d'homicide avait eu lieu dans le courant de l'été, ce qui attribuerait finalement 91 cas à l'été et 59 à l'automne. L'influence saisonnière estivale semble donc

établie aussi bien pour l'homicide que pour le suicide, cependant on ne peut conclure absolument à une prédominance estivale régulière. Il est possible que la statistique des cinq années précédant ou suivant notre période puisse donner une proportion moins forte et peut-être la renverser. Toutefois il est un fait découlant de la statistique que nous avons établie, c'est l'augmentation lente et continue que nous voyons du printemps à l'été et la diminution lente aussi, mais progressive, de l'été à l'hiver. En résumé, si nous ne pouvons affirmer d'une façon certaine que la mortalité par homicide subit chez nous une influence saisonnière indubitable, nous pouvons toutefois faire remarquer que, d'après notre statistique, elle augmente légèrement durant l'été et atteint son summum dans les mois plus chauds, tandis que le contraire se manifeste pour la saison froide. Il sortirait du cadre de notre travail de chercher à discuter les influences climatologiques ou autres qui produisent ce résultat et, du reste, les matériaux dont nous disposons ne nous le permettraient pas.

VII. De l'âge des homicidés.

Les données fournies par l'âge des victimes de l'homicide ont une grande importance. Non pas que la statistique puisse en tirer autre chose, somme toute, que des chiffres, mais ces chiffres seuls sont d'un réel intérêt. Car, outre le simple fait de savoir quel est l'âge, quelle est la classe d'âge dans laquelle nous comptons le plus d'homicidés, il nous semble qu'il y a un véritable intérêt sociologique à connaître la classe qui est la plus atteinte. Dans la société, l'homme ne joue en effet un rôle vraiment utile, rôle de travailleur et de producteur, que suivant son âge; au-dessous ou au-dessus d'un certain âge, il ne peut, par ce fait même, souvent plus travailler ou est plus facilement exposé aux différents motifs pouvant entraîner une diminution de travail et de production. Nous pourrions faire rentrer nos cas dans les trois groupements suivants au-dessous de 20 ans, époque durant laquelle l'homme ne travaille pas encore, pour ainsi dire, et fait seulement l'apprentissage de sa future vocation, puis un second groupement englobant les hommes de 20 à 50 ans, période d'âge mûr et de plus grand travail de l'homme, et enfin un troisième et dernier groupe comprenant les hommes de 50 ans et au-dessus, période dans laquelle la capacité de travail diminue pour la très grande majorité. Dès lors, il est naturel qu'une cause de mortalité quelconque produira d'autant plus de dommage à la société suivant qu'elle frappera avec prédilection une classe d'âge plus jeune. C'est pour essayer d'estimer ce dommage que nous avons dressé nos tableaux suivant sept classes d'âge différentes.

Tab. XVIII.

De l'âge des homicides.

| Années | Nombre d'homicides commis | | Au-dessous de 16 ans | | De 16 à 19 ans | | De 20 à 29 ans | | De 30 à 39 ans | | De 40 à 49 ans | | De 50 à 59 ans | | De 60 ans et au-dessus | |
|---------------|---------------------------|--------|----------------------|--------|----------------|--------|----------------|--------|----------------|--------|----------------|--------|----------------|--------|------------------------|--------|
| | Hommes | Femmes | Hommes | Femmes | Hommes | Femmes | Hommes | Femmes | Hommes | Femmes | Hommes | Femmes | Hommes | Femmes | Hommes | Femmes |
| 1892 | 44 | 12 | — | — | — | — | 19 | 2 | 10 | 3 | 9 | 2 | 3 | 1 | 3 | 4 |
| 1893 | 52 | 13 | — | 1 | 1 | 2 | 28 | 2 | 4 | 1 | 4 | 3 | 8 | 1 | 7 | 3 |
| 1894 | 52 | 6 | — | 1 | 4 | 1 | 19 | — | 10 | 1 | 8 | 1 | 4 | — | 7 | 2 |
| 1895 | 40 | 10 | 1 | 2 | 2 | 2 | 16 | 2 | 9 | 1 | 4 | — | 4 | 2 | 4 | 1 |
| 1896 | 55 | 13 | 1 | — | 2 | 2 | 16 | 2 | 16 | 5 | 10 | 1 | 5 | 2 | 5 | 1 |
| <i>Totaux</i> | 243 | 54 | 2 | 4 | 9 | 7 | 98 | 8 | 49 | 11 | 35 | 7 | 24 | 6 | 26 | 11 |

- 1^{re} classe d'âge au-dessous de 16 ans.
- 2^e " " de 16 à 19 ans.
- 3^e " " de 20 à 29 ans.
- 4^e " " de 30 à 39 ans.
- 5^e " " de 40 à 49 ans.
- 6^e " " de 50 à 59 ans.
- 7^e " " de 60 ans et au-dessus.

De nos deux tableaux principaux, l'un, intercalé dans le texte ci-dessous, donne les résultats annuels de la Confédération plus les résultats des cinq ans examinés, l'autre, aux annexes, donne le résultat pour chaque canton par an.

Au-dessous de 16 ans, nous constatons qu'il a été commis deux homicides d'hommes et quatre de femmes, ce sont ce qu'on pourrait appeler des meurtres d'enfants. La proportion plus considérable des meurtres de femmes provient du fait que c'est à cet âge que l'on constate le plus ordinairement les crimes „passionnels“ (attentats à la pudeur suivis d'homicide 3 femmes sur 4). Dans la classe de 16 à 19 ans nous trouvons 9 homicides d'hommes sur 7 de femmes, la proportion des hommes est donc légèrement plus forte. Les cinq autres rubriques englobent les adultes proprement dits, la première classe de 20 à 29 ans nous donne 106 cas (98 hommes et 8 femmes), la prépondérance masculine y est énorme, dans les quatre autres, elle se maintient, mais devient beaucoup moins forte avec les classes d'âge plus avancé.

Les pourcentages nous donnent les résultats suivants :

| | | |
|-------------------|--------|-------------------------|
| Sur 100 homicides | 35.9 | avaient de 20 à 29 ans. |
| " 100 | " 20 | " " 30 à 39 " |
| " 100 | " 14.2 | " " 40 à 49 " |
| " 100 | " 12.5 | " au-dessus de 60 ans. |
| " 100 | " 10 | " de 50 à 59 ans. |
| " 100 | " 5.2 | " " 16 à 19 " |
| " 100 | " 2.2 | " au-dessous de 16 ans. |

On voit donc la très forte prépondérance de la classe d'âge de 20 à 29 ans; si nous lui ajoutons celle de 30 à 39 ans, nous voyons que plus du 55% des homicides ne sont âgés que de 20 à 39 ans et meurent, par conséquent, à l'instant de la plénitude de leurs forces. Il y a donc des raisons certaines motivant une prédominance pareille, mais ce sont des raisons d'ordre économique et non du ressort de notre étude. Nous pouvons donc avancer que chez nous la majorité des victimes de l'homicide meurt entre 20 et 39 ans. Nous pouvons ajouter que cette proportion d'âge se rencontre seulement chez les homicides d'hommes, les homicides de femmes étant répartis avec assez de régularité sur les différentes classes d'âge avec une légère prédominance pour celle de 30 à 39 ans et celle de 60 ans et au-dessus. Ce fait paraît être en rapport avec celui que nous signalions en parlant de l'état civil des homicides, à savoir que la grande majorité des hommes étaient célibataires, tandis que la majorité des femmes étaient mariées.

VIII. De l'homicide suivant les religions.

Il ne s'agit naturellement pas ici de la statistique de la religion personnelle des homicides, cette donnée n'étant pas mentionnée sur nos cartes de décès, ce qui en passant est à notre avis, regrettable. Notre statistique concerne la religion prédominant dans les localités où le crime a été commis, c'est-à-dire qu'elle se borne à établir une comparaison du nombre des attentats à la vie humaine qui ont été suivis de mort, dans les cantons catholiques avec les mêmes attentats dans les cantons protestants. Nous avons recherché ces détails, afin de voir s'il existait pour l'homicide un facteur „religieux“ comme il y en a un pour les mariages et pour les divorces.

La difficulté existant pour ce relevé statistique était la classification des cantons, car il eût été illogique de prendre comme base la division classique en cantons

protestants, cantons catholiques et cantons mixtes, ce qui eût compliqué la classification sans donner de résultats appréciables. Nous avons englobé sous le nom de „cantons protestants“ tous les cantons dont la population protestante l'emportait sur la population catholique et sous le nom de „cantons catholiques“ tous ceux dont la majorité des habitants se rattachait à cette confession. Cette population était, comme d'habitude, calculée au milieu de 1894. Il est évident que, au point de vue religieux, notre statistique n'a qu'une valeur relative, car nous avons dû placer dans les cantons protestants des cantons possédant une minorité catholique très forte, comme Argovie et les Grisons, tandis que nous avons dû faire rentrer dans les cantons catholiques, des cantons à puissantes minorités protestantes, comme St-Gall, Genève, types des véritables cantons mixtes.

Remarquons aussi, spécialement en ce qui concerne les agglomérations comptant au-dessus de 10,000 habitants (et par conséquent, les cantons où elles sont situées) qu'il y a une forte proportion d'homicidés d'origine étrangère appartenant très fréquemment à une population flottante sans attaches avec le pays et ses habitants. Il serait naturellement, comme nous l'avons fait remarquer à plusieurs reprises, téméraire de tirer, des chiffres que nous obtenons, des conclusions trop absolues et surtout en ce qui concerne la religion des réserves nous semblent devoir être faites, spécialement pour les petits cantons catholiques à faible population qui peuvent fort bien, durant la période quinquennale que nous avons examinée, avoir enregistré une mortalité par homicide exceptionnelle.

Tab. XIX.

De l'homicide dans les cantons dont la majorité de la population est protestante.

| Cantons protestants | Population de résidence en 1894 | Nombre d'homicides de 1892 à 1896 | Sur 10,000 habitants il est mort à la suite d'homicide de 1892 à 1896 |
|---------------------|---------------------------------|-----------------------------------|---|
| Appenzell-Extérieur | 55,616 | 2 | 0.4 |
| Vaud . . . | 256,594 | 30 | 1.2 |
| Neuchâtel . . | 115,396 | 10 | 0.9 |
| Zurich . . . | 368,135 | 50 | 1.4 |
| Berne . . . | 541,051 | 43 | 0.8 |
| Schaffhouse . | 37,465 | 2 | 0.5 |
| Bâle-Campagne | 63,873 | 14 | 2.3 |
| Glaris . . . | 33,535 | 1 | 0.3 |
| Thurgovie . . | 108,480 | 6 | 0.6 |
| Bâle-Ville . . | 80,410 | 3 | 0.4 |
| Argovie . . . | 190,246 | 19 | 1 |
| Grisons . . . | 95 469 | 10 | 1 |
| <i>Totaux</i> | 1,946,270 | 190 | 1 |

La moyenne des cantons protestants étant, ce tableau nous le montre, de $\frac{1}{10,000}$, nous voyons que sept cantons sont inférieurs à cette moyenne, Rhodes-Extérieures, Neuchâtel, Berne, Schaffhouse, Glaris, Thurgovie et Bâle-Ville; deux l'ont exactement, ce sont Argovie et Grisons, et trois la dépassent plus ou moins largement, à savoir Vaud, Zurich et Bâle-Campagne.

Tab. XX.

De l'homicide dans les cantons dont la majorité de la population est catholique.

| Cantons en majorité catholiques | Population de résidence en 1894 | Nombre d'homicides de 1892 à 1896 | Sur 10,000 habitants il est mort à la suite d'homicide de 1892 à 1896 |
|---------------------------------|---------------------------------|-----------------------------------|---|
| Tessin . . . | 127,940 | 19 | 1.5 |
| Valais . . . | 103,236 | 11 | 1 |
| Nidwald . . . | 12,929 | 5 | 3.8 |
| Schwyz . . . | 50,581 | 9 | 1.7 |
| Uri | 17,249 | — | — |
| Obwald . . . | 14,842 | 3 | 2 |
| Rhodes-Intérieures | 12,899 | 1 | 0.8 |
| Lucerne . . . | 135,813 | 12 | 0.9 |
| Zoug | 23,167 | — | — |
| Fribourg . . . | 122,058 | 15 | 1.2 |
| Soleure . . . | 89,290 | 12 | 1.4 |
| St-Gall . . . | 241,055 | 11 | 0.4 |
| Genève . . . | 109,557 | 9 | 0.8 |
| <i>Totaux</i> | 1,060,616 | 107 | 1 |

Pour les moyennes qu'enregistrent les cantons catholiques des réflexions identiques à celles que nous faisons pour les cantons protestants s'imposent, mais spécialement en ce qui concerne les cantons à faible population, presque exclusivement rurale, pour plusieurs desquels nous avons déjà montré que la mortalité par homicide était surtout „occasionnelle“.

Comme le tableau ci-dessous nous le montre, il y a égalité entre les cantons catholiques et protestants.

Tab. XXI.

L'homicide dans les cantons catholiques et les cantons protestants.

| | Population en 1894 | Nombre d'homicides de 1892 à 1896 | Sur 10,000 habitants il y a eu homicides |
|---------------------|--------------------|-----------------------------------|--|
| Cantons protestants | 1,946,270 | 190 | 1 |
| Cantons catholiques | 1,060,616 | 107 | 1 |
| <i>Totaux</i> | 3,006,886 | 297 | 1 |

Que concluons-nous de ces deux totaux et de ces deux proportions? Y aurait-il réellement égalité complète au point de vue de la mortalité par suite d'homicide entre les cantons en majorité protestante et les cantons à prédominance de population catholique? Evidemment, si l'on s'en rapporte aux chiffres exacts de notre statistique. Mais nous ne saurions trop insister sur le fait que nos chiffres n'ont qu'une valeur relative, et qu'il ne faut pas en tirer des déductions absolues. Il suffirait en effet d'un bien minime déplacement entre les chiffres pour faire varier cette moyenne. Il est de toute certitude que durant la période 1892 à 1896, la mortalité par homicide n'a subi aucune différence proportionnelle suivant que l'on considère le nombre de ses cas dans les cantons protestants ou dans les cantons catholiques, mais la différenciation faite entre cantons catholiques et cantons protestants est elle-même trop élastique et trop critiquable pour que les résultats que nous avons obtenus nous paraissent devoir être utilisés.

IX. Du genre de mort dans l'homicide

(genre de lésions ayant entraîné la mort).

Nous définissons par „genre de mort“ dans l'homicide non les causes directes ayant amené la mort, c'est-à-dire, par exemple la compression cérébrale à la suite de fracture du crâne, l'hémithorax, l'hémopéricarde à la suite de plaies pénétrantes d'une de ces cavités du corps, mais le genre d'instruments ou l'espèce quelconque de lésions ayant amené cette cause directe. Pour cette classification, nous nous sommes tenu aux termes médico-légaux définissant les lésions diverses qui peuvent amener la mort, soit par la main elle-même du meurtrier, soit par les instruments ou substances dont il s'est servi.

Les résultats que nous avons obtenus en dépouillant les cartes mortuaires de 1892 à 1896, nous ont permis de créer cinq classes différentes. Le détail par canton et par année se trouve dans le tableau aux annexes. Ces cinq classes sont les suivantes :

1. Mort à la suite de lésions par instruments tranchants et piquants.
2. Mort à la suite de lésions par instruments contondants.
3. Mort à la suite de lésions par armes à feu.
4. Mort à la suite de lésions produites par strangulation.
5. Mort par suite d'empoisonnements.
6. Mort à la suite de lésions n'ayant pu être exactement déterminées.

La classe I s'explique par son titre lui-même, dans cette classe rentrent toutes les lésions faites au moyen d'instruments piquants ou tranchants, couteaux, rasoirs, baïonnettes.

Dans la classe II, lésions par instruments contondants, nous avons réuni toutes les causes de mort au moyen d'instruments produisant soit une attrition, une contusion simple des tissus, sans plaie et ayant eu la mort pour conséquence directe, par exemple le choc cérébral mortel à la suite d'un coup de gourdin sur la région crânienne produisant à l'extérieur un simple ecchymose, l'hématome sub-dural à la suite d'une lésion du même genre ou d'une chute, soit la contusion avec plaie, la „plaie contuse“ produite par un instrument de nature contondante, tel qu'une barre de fer, la tête d'une hache et amenant la mort par des phénomènes consécutifs immédiats ou par une infection postérieure. Ainsi la fracture du crâne causant la mort immédiate par choc à la suite d'un coup de tête de hache sera notée comme mort par instrument contondant. Admettons que le malade survive et que plus tard il soit emporté par le tétanos, nous dirons que la cause directe de la mort est le tétanos, mais que l'origine primaire est le trauma contondant.

Les cas rentrant dans la III^{me} catégorie se définissent d'eux-mêmes, il s'agit de toutes les plaies mortelles produites par armes à feu, allant du pistolet de poche à notre fusil d'ordonnance.

Nous avons compté trois cas de strangulation formant la IV^{me} catégorie, la strangulation est l'asphyxie par compression des voies aériennes, mais spécialement du larynx ou de la trachée, soit au moyen des mains du meurtrier, soit par un lien quelconque. La V^{me} classe comprend les empoisonnements qu'il est inutile de définir; enfin dans la VI^{me} classe se trouvent englobés les cas pour lesquels l'autopsie n'a pu révéler les causes directes de la mort d'une façon absolument certaine, ce qui est le cas pour des cadavres relevés quelques semaines ou quelques mois après la mort et dont l'état de décomposition avancé n'a pas permis de porter sur les causes directes du décès un diagnostic médico-légal d'une exactitude absolue. Pour le genre de mort, nous avons dressé deux tableaux, l'un donnant les résultats annuels par canton et qu'on trouvera aux annexes, l'autre intercalé dans notre texte, donnant les résultats annuels ainsi que le total pour l'ensemble de la Confédération.

La prépondérance des plaies par instruments tranchants est assez considérable; elle s'explique par les résultats que nous avons déjà mentionnés plus haut, à savoir que la majorité des homicides arrivent à la suite de bagarres, dans lesquelles, comme on le sait,

le couteau joue le rôle le plus fréquent. Dans cette catégorie nous voyons le nombre des hommes être proportionnellement de beaucoup supérieur à celui des femmes, ce qui s'explique par ce que nous avons déjà dit plus haut, à savoir que le couteau est l'arme ordinaire des rixes auxquelles les femmes sont très rarement mêlées. Sur ces 131 cas de plaies par instruments piquants et tranchants, nous avons compté 79 coups de couteau ou poignard, 2 coups de hache, 1 coup de sabre-baïonnette, 1 coup de rasoir, dans les 41 cas restants, le diagnostic portait simplement „Plaie par instrument tranchant ou piquant“ (Schnitt- oder Stichwunde).

Tab. XXII.

Du genre de mort dans l'homicide.

| Années | Total | Instrum. tranchants et piquants | | Instrum. contondants | | Armes à feu | | Strangulation | | Empoisonnements | | Causes non déterminées | |
|---------------|-------|---------------------------------|----|----------------------|----|-------------|----|---------------|----|-----------------|----|------------------------|----|
| | | H. | F. | H. | F. | H. | F. | H. | F. | H. | F. | H. | F. |
| 1892 | 56 | 16 | 5 | 20 | 4 | 8 | 2 | — | 1 | — | — | — | — |
| 1893 | 65 | 25 | 1 | 19 | 10 | 8 | — | — | 1 | — | 1 | — | — |
| 1894 | 58 | 24 | 1 | 22 | 3 | 5 | — | — | 1 | — | — | 1 | 1 |
| 1895 | 50 | 26 | 2 | 11 | 3 | 2 | 5 | — | — | 1 | — | — | — |
| 1896 | 68 | 24 | 7 | 25 | 1 | 6 | 5 | — | — | — | — | — | — |
| <i>Totaux</i> | 297 | 115 | 16 | 97 | 21 | 29 | 12 | — | 3 | 1 | 1 | 1 | 1 |

Les décès à la suite de lésions par instruments contondants sont presque aussi fréquents que ceux par instruments tranchants (97 hommes et 21 femmes). Par contre, proportionnellement le nombre des femmes y augmente, celui des hommes y baisse. Les principaux instruments contondants dont le meurtrier s'est servi par ordre de fréquence, sont les gourdins, pierres, dos de hache, tabourets, marteau. Souvent l'espèce d'instrument employée n'était pas non plus indiquée, le médecin certifiant le décès se bornant à donner un diagnostic tel que les suivants par exemple: Fracture du crâne par instrument contondant ou bien contusion de l'abdomen. Dans la troisième catégorie ou lésions par armes à feu, nous avons un total de 31 cas, soit 29 hommes et 12 femmes. On y voit la forte proportion des femmes relativement au total des deux sexes et comparativement aux deux premières catégories. Les armes à feu le plus fréquemment utilisées sont le fusil suisse d'ordonnance qui nous fournit 7 cas, le fusil ordinaire 6 cas, le pistolet ou revolver 5 cas. Dans les 23 cas restants, le diagnostic médical de la carte mortuaire portait simplement „plaie par arme à feu“ de telle ou telle cavité (Schusswunde).

Nous avons défini la strangulation, l'asphyxie par compression du larynx ou de la trachée soit par les

main du meurtrier, soit au moyen d'un lien quelconque. De nos trois cas qui ne concernent que des femmes, l'un portait comme diagnostic simplement „strangulation“, le second „strangulation au moyen d'une cordelette“ et enfin le troisième „Erwürgen“.

Durant nos cinq ans, nous n'avons trouvé que deux empoisonnements suivis de mort, le premier commis sur un homme au moyen de vitriol, le second sur une femme au moyen de chlorhydrate de morphine. Enfin les deux seuls cas, rentrant dans les causes non déterminées, concernaient deux cadavres, l'un d'homme, l'autre de femme, relevés plusieurs mois après le décès et dont l'autopsie ne réussit pas à révéler une cause exacte de mort.

En examinant les proportions relatives des différentes lésions ayant causé la mort nous avons les résultats suivants sur 297 homicides:

- 131 homicides par instruments tranchants soit le 44.1 %
- 118 „ „ „ contondants „ „ 39.7 %
- 41 „ „ armes à feu „ „ 13.8 %
- 3 „ „ strangulation „ „ 1 %
- 2 „ „ empoisonnement „ „ 0.7 %
- 2 „ „ cause non indiquée „ „ 0.7 %

Les instruments contondants et tranchants causent donc l'immense majorité des homicides; quant aux motifs de cette prédominance, notre statistique ne peut nous renseigner, sauf en ce qui concerne les bagarres, dans lesquelles il est logique que ces deux catégories d'instruments soient le plus facilement utilisés. La rareté relative des homicides par armes à feu peut aussi s'expliquer en partie par le fait que la majorité de nos homicides ne sont pas prémédités, la forte proportion des femmes dans leur nombre provient par contre du fait contraire, la majorité des homicides „conjugaux“ des meurtres prémédités sur des femmes, le sont en effet au moyen d'armes à feu. La strangulation est tout-à-fait „occasionnelle“ et on ne peut en tirer des déductions.

Le nombre minime des empoisonnements est un phénomène qui se passe aussi ailleurs qu'en Suisse. Depuis que les méthodes modernes ont permis de rechercher avec succès des poisons qui autrefois et de tout temps passaient pour introuvables, le chiffre des homicides par empoisonnement a baissé dans tous les pays. Le fait a été spécialement constaté en France relativement aux empoisonnements par l'arsenic qui formaient autrefois l'immense majorité des empoisonnements et une forte proportion du total général des homicides et qui baissèrent subitement jusqu'à devenir une quantité négligeable dès l'introduction en médecine légale de l'appareil de Marsh permettant de retrouver des traces infinitésimales d'arsenic. Aucune statistique

n'a établi de fait analogue chez nous, mais la probabilité est que les choses se sont passées comme elles se sont passées en France. Nous avons indiqué plus haut, de quels poisons les meurtriers s'étaient servis dans nos deux cas.

Pour conclure, nous pouvons donc avancer qu'en Suisse l'immense majorité des homicides est commise au moyen d'instruments tranchants et piquants ou d'instruments contondants, qu'une petite proportion l'est par des lésions produites par armes à feu, et enfin que les meurtres commis à l'aide de substances toxiques ne forment plus qu'une minorité insignifiante du total des homicides et nous paraissent être en voie de disparaître.

X. Causes de la mort dans l'homicide.

Nous opposons la „cause de la mort“ au „genre de mort“ dans notre travail en ce sens que nous définissons par *cause de mort, la cause directe* l'ayant amenée. Ainsi il se peut fort bien que deux plaies différant complètement par leur nature, comme par exemple une plaie de l'abdomen par instrument tranchant ou une plaie du crâne par un coup de talon de botte ou de gourdin amènent la mort par des complications identiques comme le tétanos, l'infection purulente, etc. Ce sont donc les „causes directes“ de la mort produites par des lésions diverses que nous avons recherchées dans les cartes de nos décès et dont nous donnons le détail dans le tableau ci-dessous. Les cartes de décès étant malheureusement très sobres en termes médicaux et se bornant fréquemment à donner la *cause principale* de la mort sans entrer dans de plus grands détails, il est naturel que toutes les causes directes de mort n'aient pas été enregistrées ci-dessous. Ainsi, pour les grandes divisions en plaies pénétrantes des principales cavités du corps, le diagnostic de la cause de mort portait fréquemment uniquement : plaie pénétrante du poumon, par exemple, sans mentionner si la mort avait été le résultat des phénomènes immédiats qui succèdent ordinairement à ce genre de lésion comme l'hémorragie interne, ou si le blessé ayant survécu quelques jours, avait été emporté par une affection intercurrente. N'ayant pas d'autres renseignements à notre disposition, nous avons été contraint de considérer ces blessés comme ayant succombé aux phénomènes immédiats de leurs lésions et de considérer ces lésions primaires comme cause directe de leur mort. Il nous faut ajouter que la nouvelle carte, donnant plus d'espace au médecin et lui allouant plusieurs rubriques spéciales, était toujours plus détaillée que l'ancienne et qu'elle rendra les statistiques médicales de l'avenir beaucoup plus faciles.

A. Mort à la suite de plaies pénétrantes des différentes cavités du corps.

| | |
|--|-------|
| 1. Plaies pénétrantes de l'abdomen | 57 |
| 2. „ „ du thorax | 52 |
| 3. „ „ du cœur | 20 |
| 4. „ „ du crâne | 20 |
| 5. „ „ de la moëlle cervicale | 1 |
| | <hr/> |
| | 150 |

B. Mort à la suite de fractures.

| | |
|---|-------|
| 6. Fractures du crâne | 50 |
| 7. „ du larynx | 2 |
| 8. „ de la colonne vertébrale | 1 |
| | <hr/> |
| | 53 |

C. Mort à la suite de complications infectieuses des plaies.

| | |
|--|-------|
| 9. Méningite purulente traumatique | 10 |
| 10. Tétanos traumatique | 7 |
| 11. Infection purulente | 2 |
| | <hr/> |
| | 19 |

D. Mort à la suite de phénomènes d'inhibition nerveuse.

| | |
|--|-------|
| 12. Choc cérébral | 32 |
| 13. „ après contusion abdominale | 4 |
| 14. „ „ „ génitale | 1 |
| | <hr/> |
| | 37 |

E. Mort à la suite d'hémorragie d'origine artérielle.

| | |
|--|-------|
| 15. Lésion de la carotide | 17 |
| 16. „ „ l'humérale | 3 |
| 17. „ „ la fémorale | 3 |
| 18. „ „ la radiale et de la cubitale | 1 |
| 19. „ „ la crosse de l'aorte | 1 |
| 20. „ „ la sous-clavière | 1 |
| 21. „ „ l'occipitale | 1 |
| | <hr/> |
| | 27 |

F. Mort à la suite d'hémorragie d'origine veineuse.

| | |
|---|-------|
| 22. Lésion de la veine fémorale | 3 |
| 23. „ „ „ „ jugulaire | 1 |
| | <hr/> |
| | 4 |

G. Mort à la suite de violences sur les voies respiratoires.

| | |
|-----------------------------|---|
| 24. Strangulation | 3 |
|-----------------------------|---|

H. Mort à la suite d'intoxications.

| | |
|--|---|
| 25. Empoisonnement par la morphine | 1 |
| 26. " " le vitriol | 1 |
| | 2 |

J. Mort à la suite d'une cause non déterminée 2

Si nous récapitulons ces différentes causes de mort, nous trouvons :

| | |
|---|----------------------|
| A. Mort à la suite de plaies pénétrantes des différentes cavités du corps | 150 cas soit le 50 % |
| B. Mort à la suite de fractures | 53 " " " 17.9 % |
| C. Mort à la suite de complications infectieuses des plaies | 19 " " " 6.6 % |
| D. Mort à la suite de phénomènes d'inhibition nerveuse | 37 " " " 12.5 % |
| E. Mort à la suite d'hémorragie d'origine artérielle | 27 " " " 9.2 % |
| F. Mort à la suite d'hémorragie d'origine veineuse | 4 " " " 1.4 % |
| G. Mort à la suite de violences sur les voies respiratoires | 3 " " " 1 % |
| H. Mort à la suite d'empoisonnements | 2 " " " 0.7 % |
| J. Mort à la suite de causes indéterminées | 2 " " " 0.7 % |
| | 297 |

La majorité des causes directes de la mort paraît donc être les plaies pénétrantes des grandes cavités du corps, fait non étonnant vu leur facile accessibilité. C'est du reste le seul fait saillant et caractéristique de cette statistique, à la rigueur nous pourrions faire remarquer la proportion assez considérable des morts à la suite de complications infectieuses, proportion qui nous paraît être un peu forte si le traitement antiseptique a été appliqué convenablement dans chaque cas.

B. Deuxième partie.
De l'infanticide.

Au point de vue légal l'infanticide est le meurtre volontaire d'un enfant nouveau-né, meurtre commis par la mère elle-même de l'enfant. Médico-légalement, nous définissons l'infanticide „le meurtre de l'enfant nouveau-né, à condition que ce meurtre soit commis immédiatement après la naissance de l'enfant“.

Il nous a malheureusement été impossible, dans notre travail, de nous en tenir rigoureusement aux deux définitions ci-dessus énoncées, pour les faits suivants. La statistique fédérale de la mortalité englobe sous le terme d'„infanticide“ tous les décès qui

lui sont signalés comme tels (tous les décès dont le formulaire porte comme diagnostic de la cause de mort „infanticide“), sans rechercher, ce qui du reste sortirait de ses moyens, *s'il y a eu infanticide au sens médico-légal du mot*, c'est-à-dire si le meurtre de l'enfant a été commis immédiatement après la naissance ou seulement quelques heures plus tard. Elle enregistre en outre des infanticides qui lui *sont signalés comme tels, mais qui n'en sont pas au sens strict du mot*, ainsi le meurtre de l'enfant nouveau-né par son père n'est pas un infanticide, il constitue un homicide et ne devient un infanticide, que s'il a été commis par la propre mère de l'enfant. Elle désigne au surplus du terme d'infanticide tous les homicides commis sur des enfants âgés de moins de trente jours.

Dans certains cas le diagnostic médical des feuilles de décès porte „infanticide“ alors que rien ne nous le prouve d'une façon certaine. Un exemple fera très facilement comprendre : Un enfant nouveau-né est trouvé dans une fosse d'aisance, la carte de décès porte sous la rubrique : cause de la mort (Todesursache) „Infanticide. Trouvé dans une fosse d'aisance“. Selon toute vraisemblance, il y a eu infanticide, mais pour nous, qui ne voyons que la carte de décès, il y a seulement „probabilité“, car nous ne pouvons affirmer qu'il y a eu infanticide que *si l'enfant a respiré* et que nous en ayons les preuves par les résultats probants de l'autopsie médico-légale, résultats non inscrits sur notre carte. Hâtons-nous d'ajouter que ces renseignements douteux se rencontrent surtout, exclusivement, pour ainsi dire sur l'ancienne carte de décès, la nouvelle carte renfermant toujours des données plus exactes grâce aux rubriques nombreuses et à l'espace plus grand mis à la disposition du médecin. *Notre enquête sur l'infanticide n'est donc pas une enquête médico-légale au sens strict de ce terme.*

C'est une enquête basée sur des renseignements médicaux fournis au Bureau de statistique, mais *n'ayant pas un caractère suffisamment net et défini pour pouvoir être utilisés au point de vue médico-légal.*

Nous avons réparti les données fournies par nos cartes d'une façon analogue à l'homicide des adultes, c'est-à-dire sous diverses rubriques désignées par des chiffres romains :

- I. Nombre et sexe des infanticidés.
- II. Etat civil des infanticidés.
- III. Origine de la mère.
- IV. Profession de la mère.
- V. De la proportion des infanticides dans les localités comptant au-dessus de 5000 habitants et dans des localités ayant un nombre d'habitants inférieur à ce chiffre.
- VI. Genre de mort dans l'infanticide.

I. Du nombre et du sexe des infanticides.

De 1892 à 1896, il a été commis en Suisse 151 meurtres sur des enfants nouveau-nés ou âgés de moins de 30 jours (soit sur 73 garçons et 78 filles). Ces 151 infanticides se répartissent comme suit entre les cantons :

Tab. XXIII.

Nombre et sexe des infanticidés dans les différents cantons.

| Cantons | Infanticides | | Total 1892 à 1896 |
|-------------------------------|--------------|--------|----------------------|
| | Hommes | Femmes | |
| Zurich | 8 | 6 | 14 |
| Berne | 9 | 14 | 23 |
| Lucerne | 6 | 7 | 13 |
| Uri | — | 1 | 1 |
| Schwyz | 1 | 1 | 2 |
| Obwald | — | — | — |
| Nidwald | — | — | — |
| Glaris | — | 2 | 2 |
| Zoug | 1 | 2 | 3 |
| Fribourg | 1 | 1 | 2 |
| Soleure | 1 | 3 | 4 |
| Bâle-Ville | 6 | 5 | 11 |
| Bâle-Campagne | 1 | 2 | 3 |
| Schaffhouse | 2 | — | 2 |
| Appenzell-Extérieur | — | — | — |
| Appenzell-Intérieur | — | — | — |
| St-Gall | 5 | 9 | 14 |
| Grisons | 1 | 1 | 2 |
| Argovie | 3 | 4 | 7 |
| Thurgovie | 2 | 5 | 7 |
| Tessin | 2 | — | 2 |
| Vaud | 8 | 5 | 13 |
| Valais | 1 | — | 1 |
| Neuchâtel | 3 | 3 | 6 |
| Genève | 12 | 7 | 19 |
| <i>Suisse</i> | 73 | 78 | 151 |

Le détail annuel pour les cinq ans et pour chaque canton se trouve au tableau des annexes concernant les infanticides. Si nous examinons le tableau ci-dessus, par cantons, nous voyons que quatre demi-cantons ne comptent aucun cas d'infanticide. Ce sont Obwald, Nidwald, les Rhodes-Extérieures et les Rhodes-Intérieures. Par contre, nous voyons une augmentation proportionnelle assez forte se manifester dans les cantons comptant des agglomérations urbaines d'une cer-

taine importance, ainsi Berne qui compte 23 infanticides et vient en bonne tête de ligne, Zurich avec 14, Bâle-Ville avec 11, St-Gall 14, Vaud 13, Genève 19, Lucerne 13. Quant aux cantons à prédominance agricole ou ne comptant pas de fortes agglomérations urbaines, nous voyons le chiffre des infanticides qui y sont commis être notablement inférieur, ainsi Fribourg 2 infanticides, Soleure 4, Bâle-Campagne 3, Tessin 2. L'infanticide paraît donc être plutôt favorisé dans les cantons ayant une certaine population urbaine.

Comme pour les homicides d'adultes, nous pouvons faire remarquer que la mortalité par infanticide est pour certains cantons „occasionnelle“, pour d'autres quasi habituelle. Elle est certainement occasionnelle pour Uri qui ne compte en cinq ans qu'un seul infanticide, pour Valais, Schaffhouse, et quelques autres enregistrent, il est vrai, un certain nombre d'infanticides, mais répartis irrégulièrement sur les années examinées. Par contre, nous voyons dans certains cantons, comme Berne par exemple, une certaine régularité annuelle s'établir. Ainsi Berne comptait :

| | |
|----------------|-----------------|
| 1892 | 4 infanticides. |
| 1893 | 5 „ |
| 1894 | 4 „ |
| 1895 | 7 „ |
| 1896 | 3 „ |

La même régularité annuelle se manifeste dans d'autres cantons urbains, ainsi Zurich et Genève.

Nous pouvons donc avancer qu'en Suisse, certains cantons et spécialement les cantons à population urbaine comptent chaque année un nombre assez considérable et relativement régulier d'infanticides et que chez eux le meurtre des enfants nouveau-nés est une cause de mortalité importante.

Relativement au sexe des infanticidés nous voyons que le nombre des filles dépasse légèrement celui des garçons (78 filles sur 73 garçons). Nous avons donc dans l'infanticide le phénomène contraire à celui qui se présente dans l'homicide des adultes, à savoir que dans ce dernier la grande majorité des décès concerne des hommes.

L'influence du sexe n'existe donc pas dans l'infanticide.

Dans le tableau ci-dessous, nous donnons le sexe et le nombre des infanticidés pour la Confédération pendant la période quinquennale examinée. Nous pouvons en déduire que le nombre annuel des infanticides est chaque année sensiblement le même, la moyenne annuelle étant de 30, nous voyons que 1892, 1894, 1895 dépassent légèrement ce chiffre, tandis que 1893 et 1896 lui restent un peu inférieures.

Tab. XXIV.

Nombre et sexe des infanticidés en Suisse, de 1892 à 1896.

| Années | Hommes | Femmes | Total |
|----------------|--------|--------|-------|
| 1892 | 20 | 14 | 34 |
| 1893 | 11 | 11 | 22 |
| 1894 | 14 | 19 | 33 |
| 1895 | 14 | 21 | 35 |
| 1896 | 14 | 13 | 27 |
| <i>Totaux</i> | 73 | 78 | 151 |

Afin de savoir dans quelle proportion il se commettait d'infanticides relativement au nombre total des naissances nous avons dressé le tableau suivant donnant le nombre annuel des naissances, celui des infanticides et la proportion des infanticides sur 100,000 naissances, plus le total des cinq ans examinés.

Tab. XXV.

Des infanticides comparés au nombre des naissances.

| Années | Nombre des naissances | Infanticides | Sur 100,000 naissances il y a eu infanticides |
|----------------|-----------------------|--------------|---|
| 1892 | 86,265 | 34 | 39.4 |
| 1893 | 88,100 | 22 | 25 |
| 1894 | 87,317 | 33 | 37.8 |
| 1895 | 88,184 | 35 | 39.7 |
| 1896 | 91,673 | 27 | 29.4 |
| <i>Totaux</i> | 441,539 | 151 | 34.2 |

Sur 100,000 naissances il y a donc en moyenne 34.2 infanticides par an. Nous voyons que certaines années s'éloignent d'une façon appréciable de cette moyenne, tandis que d'autres s'en rapprochent sensiblement, mais sans qu'on puisse rien en inférer logiquement.

II. De l'état civil des infanticidés.

Nous entendons par „état civil“ des victimes de l'infanticide leur légitimité ou leur illégitimité. La loi bernoise ne reconnaît pas la qualité d'infanticide au meurtre d'un enfant „légitime“, seulement à celui de l'enfant „illégitime“, mais la statistique fédérale comprend sous le terme d'infanticide tous les homicides d'enfants nouveau-nés, légitimes, illégitimes ou à état civil inconnu.

Au premier abord, il peut paraître et il nous paraissait aussi superflu de rechercher une telle donnée,

car il semble difficile d'admettre qu'il puisse y avoir des cas d'infanticide commis sur des enfants légitimes, ou que du moins ils ne constituent qu'une très rare exception. Mais en dépouillant nos cartes de décès nous avons constaté un nombre appréciable d'infanticides commis sur des enfants légitimes. Nous en donnons ci-dessous le détail, dans un tableau donnant le total annuel des infanticidés, leur légitimité ou leur illégitimité.

Tab. XXVI.

Légitimité ou illégitimité des infanticidés.

| Années | Légitimes | Illégitimes | Total |
|----------------|-----------|-------------|-------|
| 1892 | 5 | 29 | 34 |
| 1893 | 2 | 20 | 22 |
| 1894 | 3 | 30 | 33 |
| 1895 | 7 | 28 | 35 |
| 1896 | 1 | 26 | 27 |
| <i>Totaux</i> | 18 | 133 | 151 |

Ces résultats nous montrent que sur 151 infanticides commis de 1892 à 1896, 133, voir le 88.1 %, l'étaient sur des enfants illégitimes, tandis que 18, soit le 10.9 % l'étaient sur des enfants légitimes. La minorité est donc appréciable. En recherchant sur nos cartes de décès les renseignements qu'elles pouvaient nous donner sur ces 18 cas, nous avons constaté que dans 6 cas la mère s'était suicidée avec son enfant, dans 3 cas la mère était atteinte d'aliénation mentale, dans 2 cas elle était suspecte de mélancolie puerpérale, dans 2 cas l'infanticide avait été commis par le père de la victime sans que la carte donnât d'autre indication.

Enfin, dans 5 cas, la carte ne donnait aucun renseignement. Il est donc plausible d'admettre que si nous comptons un certain nombre d'infanticides commis sur des enfants légitimes, dans la majorité des cas nous voyons la mère se suicider avec son enfant ou être atteinte ou suspecte d'aliénation. Quant aux infanticides concernant des enfants illégitimes, nous voyons que chaque année nous en trouvons un certain nombre assez régulier.

Le total des naissances illégitimes de 1892 à 1896 ayant ascendé à 20,686 et celui des infanticides à 133, nous voyons en pourcentage que le 0.5 % des enfants illégitimes meurt par infanticide.

Nous pouvons donc conclure, touchant l'état civil des infanticidés, que la grande majorité de ces meurtres concerne des enfants illégitimes, qu'une minorité, il est vrai, assez appréciable, concerne des enfants légitimes, en ajoutant toutefois que la plupart de ces

derniers infanticides ont été commis par des parents aliénés ou qui se sont suicidés avec leur enfant.

III. Origine des parents.

Comme nous l'avons fait pour l'homicide des adultes, nous avons recherché dans l'infanticide l'origine des victimes ou plutôt l'origine des parents. Comme nous l'avons vu dans les homicides d'adultes, l'élément étranger joue un grand rôle, spécialement dans les villes; il nous a paru dès lors intéressant, l'infanticide ayant lieu plus volontiers dans les agglomérations un peu considérables, de rechercher si, comme pour l'homicide des adultes, l'élément étranger y était représenté dans une proportion sensible. Pour l'origine des infanticides, nous avons été contraints de créer trois rubriques: Suisse, Etranger, Inconnu. Cette dernière rubrique n'existait pas pour les homicides d'adultes. Elle concerne en effet les cadavres d'enfants découverts sous une porte, au bord d'un ruisseau, dans un endroit quelconque où des gens inconnus les avaient déposés. Par suite l'origine des parents de ces victimes a été portée comme inconnue sur les feuilles de décès, par l'officier d'état civil. Nous ne nous dissimulons pas que cette rubrique „inconnu“ rend la statistique de l'origine très élastique et entache la valeur de ses résultats, car rien ne permet de supposer à quelle nationalité appartiennent ces parents inconnus.

Tab. XXVII.

Origine de la mère dans l'infanticide.

| Années | Suisse | Etranger | Inconnu | Total |
|----------------|--------|----------|---------|-------|
| 1892 | 14 | 4 | 16 | 34 |
| 1893 | 9 | — | 13 | 22 |
| 1894 | 16 | 2 | 15 | 33 |
| 1895 | 21 | 1 | 13 | 35 |
| 1896 | 15 | 2 | 10 | 37 |
| <i>Totaux</i> | 75 | 9 | 67 | 151 |

Les étrangers forment donc une minorité faible, mais nous ignorons complètement dans quelle proportion ils sont représentés dans les inconnus. Notre statistique n'a donc qu'une valeur relative et ne peut soutenir la comparaison avec l'origine des homicides adultes. Nous pouvons simplement conclure par des chiffres en disant que le 49.1 % des infanticides concernent des enfants d'origine suisse, 45 % d'origine inconnue et 5.9 % d'origine étrangère.

IV. Profession de la mère dans l'infanticide.

Nous croyons à peine avoir besoin de faire remarquer que l'homicide des nouveau-nés doit logiquement pour ainsi dire être totalement circonscrit aux classes inférieures de la société, sauf dans les cas d'aliénation mentale du meurtrier, les classes sociales plus élevées recourant ordinairement à d'autres moyens préventifs pour faire disparaître les résultats d'une faute. Mais il nous a paru intéressant de savoir si telle ou telle profession était représentée d'une façon plus notable que les autres et c'est ce qui nous a amené à composer le tableau ci-dessous. On y voit pour les mêmes raisons que dans l'origine des parents la rubrique „Inconnu“ et il est évident qu'elle altérera quelque peu les résultats de notre statistique, pour les mêmes motifs que ceux que nous avons développés plus haut.

Nous avons englobé sous la rubrique „Ménagère“ 16 cas d'infanticide commis par la mère sur des enfants légitimes, dans les deux cas d'enfants légitimes restants et où l'infanticide avait été commis par le père, ce dernier était une fois ouvrier journalier de campagne, la seconde fois charron.

Tab. XXVIII.

Profession de la mère dans l'infanticide.

| Années | Ménagère | Servante | Ouvrière | Somme- lière | Fille publique | Infirmière | Inconnu | Total |
|---------------|----------|----------|----------|-----------------|-------------------|------------|---------|-------|
| 1892 | 4 | 7 | 6 | — | 1 | — | 16 | 34 |
| 1893 | 2 | 5 | 2 | — | — | — | 13 | 22 |
| 1894 | 4 | 6 | 6 | 1 | — | — | 16 | 33 |
| 1895 | 7 | 10 | 4 | — | — | 1 | 13 | 35 |
| 1896 | 1 | 8 | 6 | 1 | 1 | — | 10 | 27 |
| <i>Totaux</i> | 18 | 36 | 24 | 2 | 2 | 1 | 68 | 151 |

Comme nous le voyons, à part la rubrique inconnu, les deux professions dénommées „servante“ et „ouvrière“ représentent une très forte proportion. Nous nous bornons à enregistrer le fait, car il sortirait du cadre de notre travail de rechercher pour quelles raisons l'infanticide y est surtout fréquent, et il faudrait en outre, pour tirer des conclusions valables, connaître au moins une forte proportion des professions que nous avons été obligé d'englober sous la rubrique „inconnu“.

En résumé nous pouvons déclarer que sur 151 infanticides commis dans

68 cas soit le 45.3 % la profession de la mère était inconnue
 36 „ „ „ 23.8 % „ „ „ „ „ „ servante
 24 „ „ „ 15.8 % „ „ „ „ „ „ ouvrière
 18 „ „ „ 11.9 % „ „ „ „ „ „ ménagère
 2 „ „ „ 1.3 % „ „ „ „ „ „ sommelière
 2 „ „ „ 1.3 % „ „ „ „ „ „ fille publique
 1 „ „ „ 0.6 % „ „ „ „ „ „ infirmière

V. De la proportion des infanticides à la ville et à la campagne.

Nous avons pris pour base dans cette statistique d'un côté les 15 agglomérations urbaines comptant au-dessus de 10,000 habitants auxquelles nous avons adjoint les 43 arrondissements d'état-civil ayant une population supérieure à 5000 habitants et de l'autre les localités comptant un nombre d'habitants inférieur à ce chiffre. En d'autres termes, notre base a donc été d'un côté la nouvelle carte de décès et de l'autre l'ancienne.

La population des 15 agglomérations au-dessus de 10,000 habitants et des 43 arrondissements d'état civil les plus peuplés comptait en 1894 848,985 habitants, les autres localités en comptaient 2,157,901.

Nous admettons parfaitement que le nom de villes que nous donnons à nos arrondissements les plus peuplés est sans doute exagéré, mais nous avons estimé que ces arrondissements comptant surtout les localités possédant des fabriques et des industries diverses, pouvaient être le mieux, avec leur population flottante et ouvrière, être mise en comparaison avec les localités moins habitées et à population sédentaire et agricole.

Tab. XXIX.

Du nombre des infanticides dans les localités au-dessus et au-dessous de 5000 habitants.

| Années | Localités comptant plus de 5000 habitants infanticides | Localités comptant moins de 5000 habitants infanticides | Total |
|---------------|--|---|-------|
| 1892 . . . | 16 | 18 | 34 |
| 1893 . . . | 10 | 12 | 22 |
| 1894 . . . | 18 | 15 | 33 |
| 1895 . . . | 17 | 18 | 35 |
| 1896 . . . | 16 | 11 | 27 |
| <i>Totaux</i> | 77 | 74 | 151 |

Il ressort de ce tableau que nous comptons un nombre à peu près égal d'infanticides dans les localités que nous avons désignées du nom de „villes“ et les localités à population inférieure, c'est-à-dire que le 50.9 % des infanticides est commis dans des localités comptant au-dessus de 5000 habitants, le 49.9 % dans des localités comptant au-dessous de 5000 habitants.

Mais proportionnellement au chiffre respectif d'habitants que comptent les localités comprises sous nos deux rubriques, notre nombre change :

Localités au-dessus de 5000 habitants 848,985 77 infanticides, 9 sur 100,000 habitants.

Localités au-dessous de 5000 habitants 2,157,901 73 infanticides, 3.4 sur 100,000 habitants.

Quelle peut être la raison de la prépondérance proportionnelle des villes sur les campagnes. Nos cartes ne peuvent nous fournir aucun renseignement à ce sujet. Ce sont des raisons d'ordre évidemment économique, mais les chercher et les discuter nous entraînerait bien loin hors du cadre de notre travail. Nous ne pouvons invoquer l'origine ainsi que nous l'avons montré pour l'homicide des adultes, car la statistique des infanticides montre qu'il y a une forte proportion des victimes dont l'origine est restée inconnue du moins lors de l'expédition de la carte de décès.

VI. Genre de mort dans l'infanticide.

Nous désignons par genre de mort dans l'infanticide les causes ayant produit la mort. Mais au point de vue médico-légal nous devons faire pour nos résultats les mêmes réserves que nous avons déjà formulées plus haut, en ce sens que les indications du médecin certifiant le décès sont en général brèves, concises, *sans base médico-légale absolue*. Fréquemment, par exemple, le médecin se bornera à donner comme cause de mort „Asphyxie par compression des voies respiratoires“ sans mentionner si cette compression a été faite par les mains ou par un lien (strangulation), ou bien si elle a eu lieu au moyen d'une couverture, d'un poids, etc., omettant ainsi de donner à son diagnostic un caractère médico-légal net et précis. Une autre fois il inscrira „occlusion des voies aériennes“, sans mentionner de quels moyens la mère s'est servi dans ce but. Notre statistique donne donc les causes de mort „en gros“, sans pouvoir, par le fait même du matériel, prétendre à l'exactitude et à la précision médico-légale.

Nous avons divisé les causes de mort que nous ont fournies nos cartes en trois groupes :

- A. Groupe des infanticides par asphyxie.
- B. „ „ „ „ lésions mécaniques.
- C. „ „ „ „ omission de soins.

Chacun de ces groupes comprend les subdivisions suivantes :

- A. *Groupe des infanticides par asphyxie.*
 - a. Asphyxie par compression des voies respiratoires.
 - b. Asphyxie par occlusion des voies respiratoires.
 - c. Asphyxie par submersion dans l'eau.
 - d. Asphyxie par submersion dans les lieux d'aisance.
- B. *Groupe des infanticides par lésions mécaniques.*
 - e. Fractures.

C. *Groupes des infanticides par omission de soins.*

f. Omission de soins simple.

g. Hémorragie par non-ligature du cordon.

Nous avons examiné et donnons dans le tableau suivant la répartition annuelle et le total de ces différentes causes de mort.

sion de soins simples concerne sur tout les nouveau-nés abandonnés souvent tout nus sous une porte, dans un corridor, où ils meurent rapidement faute de soins élémentaires. Proportionnellement au nombre des infanticides, les causes de mort sont les suivantes:

Sur 156 infanticides, dans 57, soit le 37.7 %, la

Tab. XXX.

Des causes de mort dans l'infanticide.

| Années | Asphyxie par compression des voies respiratoires | Asphyxie par occlusion des voies respiratoires | Asphyxie par submersion | Asphyxie par submersion dans lieux d'aisance | Fractures | Hémorragie par non-ligature du cordon | Omission de soins simples | Total |
|---------------|--|--|-------------------------|--|-----------|---------------------------------------|---------------------------|-------|
| 1892 . . . | 14 | 4 | 8 | 6 | — | 1 | 1 | 34 |
| 1893 . . . | 6 | 1 | 4 | 2 | 6 | 1 | 2 | 22 |
| 1894 . . . | 10 | 3 | 6 | 4 | 5 | 1 | 4 | 33 |
| 1895 . . . | 8 | 2 | 10 | 4 | 7 | 1 | 3 | 25 |
| 1896 . . . | 7 | 2 | 2 | 8 | 4 | 2 | 2 | 27 |
| <i>Totaux</i> | 45 | 12 | 30 | 24 | 22 | 6 | 12 | 151 |

La prépondérance de l'asphyxie par compression et par occlusion des voies respiratoires est dont assez forte, ceci se comprend par le fait que la mère commettant l'infanticide immédiatement après la naissance, elle dispose surtout alors de ces moyens de mettre à mort son enfant (couverture de lit, occlusion de la bouche et du nez avec des linges, des cendres, etc.). L'infanticide par submersion vient ensuite, sa fréquence relative se comprend par le fait que notre pays est un pays de lacs et de rivières d'où la possibilité de faire disparaître facilement à la fois et la faute et le crime. Et de fait, les infanticides par submersion ont le plus fréquemment des parents inconnus. L'infanticide par submersion se commet surtout dans les grandes villes comme Genève, Bâle, Zurich, où un grand fleuve ou rivière traverse la ville. Nous comptons un certain nombre de cas d'infanticide par submersion dans les fosses d'aisances et par fractures principalement du crâne. Nous ferons remarquer à ce sujet que ces deux causes de mort, fractures et asphyxie par submersion dans des fosses d'aisance sont fréquemment combinées, l'enfant ayant le crâne fracturé soit en passant au travers d'une lunette trop étroite, soit en étant projeté avec violence sur les parois ou le fond d'une tinette ou d'un récipient quelconque. La fréquence relative des infanticides de ce genre peut s'expliquer par le fait que le „corpus delicti“ ne peut guère sembler être mieux caché que dans des lieux d'aisances.

Les hémorragies du cordon causent peu d'infanticides. L'omission de soins simples un peu plus. L'omis-

sion de soins simples concerne sur tout les nouveau-nés abandonnés souvent tout nus sous une porte, dans un corridor, où ils meurent rapidement faute de soins élémentaires. Proportionnellement au nombre des infanticides, les causes de mort sont les suivantes:

Sur 151 infanticides, dans 30, soit le 20 %, la mort est produite par submersion.

Sur 151 infanticides, dans 24, soit le 15.9 %, la mort est produite par submersion dans les lieux d'aisance.

Sur 151 infanticides, dans 22, soit le 14.5 %, la mort est produite par suite de fractures.

Sur 151 infanticides, dans 12, soit le 7.9 %, la mort est produite par omission simple de soins.

Sur 151 infanticides, dans 6, soit le 4 %, la mort est produite par hémorragie du cordon, par suite de la non-ligature de celui-ci.

Conclusions.

Nous avons essayé, au cours de notre travail, de reconstituer la personnalité des victimes de l'homicide et de rechercher les causes de leur mort au moyen des divers renseignements que pouvait nous fournir le matériel que nous avons à notre disposition. Les données que nous avons nous permettent de poser les conclusions suivantes dont nous avons donné les détails aux divers chapitres les concernant.

I. Si l'homicide est une cause de mortalité peu importante, eu égard à la quantité des victimes (en moyenne 3 sur 100,000 habitants) il devient une cause

de mort non négligeable si l'on considère leur qualité. En effet, la plupart des homicides étant commis sur des hommes célibataires de la classe d'âge de 20 à 39 ans, il s'ensuit que cette cause de mortalité atteint principalement les hommes à un âge où par leur faculté de travail et de production, ils étaient le plus utiles à la société.

II. La majorité des homicides reconnaît pour cause les bagarres et les rixes, la minorité se commet pour d'autres motifs, haine, vol, vengeance. La plupart des homicides sont donc commis d'une façon *irréfléchie et sans préméditation*. Si l'on veut bien admettre, ce que nous considérons comme certain, que la quasi unanimité des bagarres se produit à la suite de libations répétées, on aura trouvé la cause initiale de la majorité des homicides qui se commettent chez nous, nous voulons parler de l'alcoolisme. A ce point de vue, toute association se proposant de restreindre les ravages de l'alcool, toute loi apportant des limites à l'extension de l'alcoolisme doivent être appuyées.

III. Une forte proportion des homicides allant, dans certaines villes jusqu'à la majorité, est commise sur des ouvriers d'origine étrangère, spécialement italienne, très généralement aussi par des compatriotes de la victime.

Une surveillance rigoureuse et des plus sévères devrait donc être exercée sur les colonies d'ouvriers étrangers, spécialement italiens, résidant dans nos villes.

IV. Sans qu'on puisse donner d'explication à ce fait, la mortalité par homicide subit une légère recrudescence durant les mois chauds de l'été, pour diminuer en automne et en hiver.

V. L'immense majorité des homicides se commet au moyen d'instruments tranchants et contondants, un petit nombre seulement au moyen d'autres instruments, une très infime minorité par des substances toxiques.

La majorité des homicides ayant lieu dans des bagarres et des rixes, il est dès lors naturel que la majorité des homicides ait lieu par instruments tranchants, le couteau étant l'arme ordinaire des bagarres.

Le nombre infime des empoisonnements (2) s'explique par le fait des progrès de la science rendant la recherche des divers poisons toujours plus facile et intimidant par suite les empoisonneurs.

VI. Les causes directes de la mort par homicide sont dans la moitié des cas les plaies pénétrantes des grandes cavités du corps.

VII. L'infanticide entre pour une grande proportion dans le nombre des homicides. Il en forme le 33.6 % (15 infanticides sur un total de 448 homicides).

VIII. Une minorité appréciable (le 11 % des infanticides sont commis sur des enfants légitimes). Dans la majorité de ces cas, les parents sont atteints ou suspects d'aliénation ou bien se sont suicidés avec leur enfant.

IX. La profession du père ou de la mère montre que dans la totalité des cas où celle-ci est connue, l'infanticide se commet dans les classes inférieures de la société.

X. Il y a proportionnellement plus d'infanticides dans l'ensemble des localités comptant plus de 5000 habitants que dans l'ensemble des localités ayant un nombre d'habitants inférieur à ce chiffre.

XI. Le genre de mort le plus fréquent dans l'infanticide est la suffocation par compression, et occlusion des voies respiratoires, puis viennent l'asphyxie par submersion dans l'eau, l'asphyxie par submersion dans les lieux d'aisance et la mort par lésions mécaniques. Les infanticides par simple omission de soins ou à la suite d'hémorragie par non-ligature du cordon forment une petite minorité.

XII. Sur 100,000 naissances il y a en Suisse en moyenne 34.2 infanticides.